

DELEGATION DE Madame Emmanuelle CUNY

D-2018/266

Attribution d'aides en faveur des associations pendant le temps scolaire. Signature d'une convention. Subvention. Autorisation.

Madame Emmanuelle CUNY, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique générale d'aide aux associations, le service éducation de la ville de Bordeaux soutient financièrement certaines d'entre elles qui proposent une action à destination des élèves de maternelle ou d'élémentaire.

L'attribution de subventions, prévues au budget primitif, leur permet de poursuivre et de promouvoir leurs activités à destination du public scolaire permettant l'adaptation de l'enfant et sa socialisation par la pratique en commun d'activités.

Ces projets éducatifs sont élaborés par les enseignants, agréés par la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale et menés avec l'aide d'associations bordelaises.

Dans ce contexte, une convention définissant les modalités de participation financière et les engagements de chacun doit être signée pour l'année 2018.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer la convention de partenariat entre :

La Maison de Quartier les Jeunes de Saint Augustin, représentée par son président, Monsieur Denis Lacampagne

Et

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé.

- à verser aux JSA une subvention de 3 200 euros dans le cadre des activités physiques et sportives proposées aux enfants des écoles du quartier Saint Augustin,

La dépense sera imputée sur le budget 2018 au programme P066O004T03 sur la sous fonction 20 compte 6574.

ADOpte A L'UNANIMITE

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

Le Maire de la ville de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du

Et

Monsieur Denis LACAMPAGNE, Président de l'association des Jeunes de Saint Augustin habilitée aux fins des présentes soit par délibération du Conseil d'Administration en date du, soit par statut.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

PREAMBULE

Des animations développées à partir de projets éducatifs permettent l'adaptation de l'enfant et sa socialisation par la pratique en commun d'activités.

Ces projets éducatifs sont élaborés par les enseignants, agréés par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale et menés avec l'aide d'associations bordelaises.

La ville de Bordeaux soutient financièrement les Associations intervenantes.

CONSIDERANT

Que l'Association des Jeunes de Saint Augustin domiciliée 9-11, allée des Peupliers 33000 Bordeaux, dont les statuts ont été approuvés le 18 décembre 2008, et dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture de la Gironde le 9 février 1938, exerce ses activités dans le domaine socio-culturel et sportif présentant un intérêt communal propre.

L'association des Jeunes de Saint Augustin sera désignée dans les articles suivants sous le vocable unique de « l'association ».

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Activites et projets de l'association

L'association s'engage à développer au cours des périodes :

- du 1^{er} janvier au 30 juin 2018
- et du 1^{er} septembre au 31 décembre 2018

les activités suivantes :

- Gymnastique dans trois écoles du quartier Saint Augustin-Tauzin-Alphonse Dupeux à raison de 1 heure par semaine,
- Jeux d'opposition dans trois écoles du quartier Saint Augustin-Tauzin-Alphonse Dupeux à raison de 1 heure par semaine,
- Arts plastiques dans une école du quartier Saint Augustin-Tauzin-Alphonse Dupeux à raison de 1 heure par semaine.
- Gymnastique dans une école du quartier Caudéran à raison de 1 heure par semaine,
- Jeux d'opposition dans une école du quartier Caudéran à raison de 1 heure par semaine,

ARTICLE 2 : Mise a disposition de moyens

Au vu du budget prévisionnel présenté par l'association, la ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association dans les conditions figurant à l'article 3

- une aide financière de 3 200,00 Euros.

ARTICLE 3 : Conditions d'utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la ville de Bordeaux dans les conditions suivantes : l'aide financière sera utilisée pour la réalisation des activités déterminées à l'article 1.

L'utilisation de l'aide financière à des fins autres que celles définies par la convention entraînera le remboursement total ou partiel de l'aide accordée.

ARTICLE 4 : Modalites de versement de l'aide financière

L'aide financière prévue à l'article 2 sera versée comme suit :

- 1^{er} versement en juillet 2018 d'un montant correspondant à 50% de la somme totale,
- le solde en décembre 2018 sur présentation des justificatifs suivants :
 - attestations de déroulement de séances,
 - rapport d'activité établi conjointement avec les enseignants,
 - un bilan financier de l'activité certifié exact.

ARTICLE 5 : Conditions Générales

L'association s'engage à :

- pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,
- déclarer sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration,
- ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations ou collectivités ou personne de toute nature,
- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
- restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.

ARTICLE 6 : Contrôle des activités

Conformément à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association rendra compte régulièrement de son action relative au programme arrêté avec la Ville.

Par ailleurs, la Ville pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par l'Association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

L'organisme s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice 2018 et au plus tard le 31 août 2019, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire, le rapport général et le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.

ARTICLE 7 : Contrôle financier

Sur simple demande de la Ville, l'association devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérifications.

Le conseil d'administration de l'association adressera à la Ville dans le mois de leur approbation par l'assemblée générale le bilan, le compte de résultat et les annexes dûment certifiés par le commissaire aux comptes, ainsi que le rapport de ce dernier.

Le contrôle pourra porter sur l'année concernée et les trois années précédentes.

S'il y a lieu, un commissaire aux comptes et un suppléant seront nommés conformément aux dispositions de l'article 27 de la loi n° 84-148 du 1^{er} mars 1984 relative à la prévention et aux règlements amiables des difficultés des entreprises ou conformément aux dispositions de la loi n° 93-122 du 28 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques.

ARTICLE 8 : Responsabilité - Assurances

Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'association devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la Ville ne puisse être recherchée ou inquiétée.

ARTICLE 9 : Obligations diverses - impôts et taxes

L'association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, l'association fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la Ville ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

ARTICLE 10 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 11 : Condition de résiliation

En cas de non-respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou la liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

ARTICLE 12 : Droit de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

ARTICLE 13 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir :

- Par la ville de Bordeaux : Hôtel de Ville, Place Pey-Berland, 33077 Bordeaux.
- Par l'Association : 9-11 Allée des peupliers, 33000 Bordeaux.

Fait à Bordeaux en trois exemplaires, le ____/____/____.

Pour la Ville de Bordeaux,

Pour l'association

**Pour le Maire
Emmanuelle CUNY
Adjointe au Maire**

**Le Président
Denis LACAMPAGNE**

D-2018/267**Subventions aux associations. Réajustement des budgets d'activités d'accueils éducatifs et de loisirs 2017. Autorisation. Décision**

Madame Emmanuelle CUNY, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par la délibération en date du 12 décembre 2016 n° D-2016/539 vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer des conventions annuelles de partenariat au titre de l'exercice 2017, avec les associations qui agissent en faveur de l'Enfance.

Par délibérations en date du 12 juin 2017 n° D-2017/236 et du 20 novembre 2017 n° D-2017/483, vous avez à nouveau autorisé Monsieur le Maire à signer d'autres conventions annuelles avec les associations qui agissent en faveur de l'Enfance et/ou des avenants à ces mêmes conventions de partenariat.

Ces conventions et leurs avenants définissaient nos objectifs pour 2017 et les aides financières qui y étaient associées, et ce, à titre prévisionnel.

Après étude des bilans d'activités 2017, il s'avère que des crédits affectés à certaines associations n'ont pas été entièrement consommés.

En effet, la forte fréquentation des accueils de loisirs dont les capacités sont ajustées tout au long de l'année au plus près des besoins a généré des recettes supplémentaires de la part des familles et de la Caisse d'Allocations Familiales. Ces recettes ont eu pour conséquence de diminuer les coûts restant à charge de la Ville.

De plus, la recherche permanente d'une gestion plus rationnelle et plus efficiente permet de mieux maîtriser la dépense et ce, en lien avec nos partenaires associatifs.

L'ensemble des réajustements liés au non versement de la totalité des soldes d'un montant global de 213 815 euros est détaillé ci-dessous :

Associations	Action	Désaffectations des soldes suite aux bilans
AVANT GARDE JEANNE D'ARC	Centres d'Accueils et de Loisirs	-52 090,00
UNION SPORTIVE CHARTRONS - Maison de Quartier	Centres d'Accueils et de Loisirs	-35 467,00
UNION SPORTIVE CHARTRONS - Maison de Quartier	Accueils Périscolaires	-13 573,00
CLUB PYRENEES AQUITAINE	Centres d'Accueils et de Loisirs	-13 248,00
SPORTING CHANTECLER BORDEAUX NORD LE LAC	Centres d'Accueils et de Loisirs	-13 224,00
LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN	Centres d'Accueils et de Loisirs	-13 006,00
LES COQS ROUGES	Centres d'Accueils et de Loisirs	-12 831,00
AVANT GARDE JEANNE D'ARC	Accueils Périscolaires	-10 075,00
UNION SAINT JEAN	Centres d'Accueils et de Loisirs	-7 990,00
CLUB PYRENEES AQUITAINE	Accueils Périscolaires	-7 272,00
UNION SAINT JEAN	TAP 6-11 ans	-6 671,00
UNION SAINT JEAN	Accueils Périscolaires	-6 531,00
LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN	Accueils Périscolaires	-5 063,00
LES COQS ROUGES	Accueils Périscolaires	-4 393,00

CLUB PYRENEES AQUITAINE	TAP 6-11 ans	-3 708,00
LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN	TAP 6-11 ans	-2 246,00
CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL BORDEAUX NORD	TAP 3-5 ans	-1 429,00
LES COQS ROUGES	TAP 6-11 ans	-1 380,00
AVANT GARDE JEANNE D'ARC	TAP 6-11 ans	-1 118,00
CLUB PYRENEES AQUITAINE	Actions en faveur des adolescents	-2 500,00
Total		-213 815,00

Ce solde positif d'un montant de 213 815 euros sera utilisé pour permettre des réajustements de budgets d'activités ainsi que des renforcements de capacités d'accueil des centres de loisirs et des accueils périscolaires.

Il donnera lieu à de nouvelles affectations dont certaines vous sont présentées lors de cette même séance publique du conseil municipal.

C'est pourquoi, si vous en êtes d'accord, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- décider ces nouvelles répartitions budgétaires sur le budget Enfance.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2018/268

Attribution d'aides en faveur de l'Enfance. Avenant aux conventions 2017. Adoption. Autorisation. Signature

Madame Emmanuelle CUNY, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 26 mars 2018 n° D-2018/106, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer des conventions annuelles de partenariat avec les associations qui agissent en faveur de l'Enfance.

Ces conventions définissaient nos objectifs pour 2018 et les aides financières qui y étaient associées, et ce, à titre prévisionnel.

Suite à l'étude des bilans d'activités 2017, il s'avère que des crédits affectés à certaines associations n'ont pas été consommés. Nous vous proposons de redéployer une partie de ce disponible comme décrit ci-après :

- **1) Réajustements exercice 2017 suite aux bilans : 20 941 euros**
- **2) Réajustements janvier-août 2018 : 71 524 euros**

D'autre part, les budgets de fonctionnement des Centres d'Accueil et de Loisirs et des Accueils Périscolaires votés pour l'année 2018 en Conseil Municipal du 26 mars dernier n'ayant été ventilés que sur la période janvier-août 2018 dans l'attente du nouveau cadre de la rentrée scolaire, il convient de procéder aux affectations de la période septembre-décembre 2018 que nous vous présenterons en troisième point :

- **3) Affectations septembre-décembre 2018 : 3 193 509 euros**

1) Des réajustements de l'exercice suite aux bilans des activités 2017 s'avèrent nécessaires. Des bilans d'activités font apparaître des déficits liés à des recrutements d'animateurs non prévus dans les budgets initiaux pour répondre à des augmentations de capacités liées à l'évolution des besoins des familles.

2) Des réajustements janvier-août de certains accueils éducatifs ouverts à compter de septembre 2017 liés au calcul des coûts d'organisation et d'encadrement d'activités au plus près des effectifs d'enfants non intégrés dans le Budget Primitif 2018 car survenus après la rentrée scolaire sont également nécessaires. De plus, les prises en charge d'accueils spécifiques liés à des enfants porteurs de handicap ou autre ont dû également être pris en compte.

3) Les affectations septembre-décembre 2018 en lien avec les décisions de la Ville répondent au nouveau cadre décrit ci-après. Il vous est proposé aujourd'hui d'affecter les financements liés aux centres d'accueil et de loisirs ainsi qu'aux accueils périscolaires.

Le retour à la semaine scolaire de 4 jours dans les écoles publiques s'accompagne, à compter de septembre 2018, d'une refonte importante de l'organisation des accueils éducatifs et de loisirs mis en œuvre par les associations de proximité.

L'accueil des enfants en dehors du temps scolaire a dû être repensé avec les associations partenaires et les services.

Les Centres de Loisirs

Le mercredi matin à la rentrée de septembre, redevient un temps d'accueil éducatif et de loisirs dans les écoles publiques. Nous avons construit, avec les associations, un maillage de l'offre d'accueil en centre de loisirs permettant un accueil à la journée voire à la demi-journée sur certains sites pour répondre à une demande forte des parents.

Sur la base des fréquentations actuelles et des retours des parents enregistrés par les associations, ce sont 4 960 places et 105 sites d'accueil qui sont répartis dans les différents quartiers de la ville.

Les vacances scolaires sont bien moins impactées que le temps scolaire, malgré tout il convient d'augmenter les capacités d'accueils pour les périodes de vacances de la Toussaint et de Noël dans certains quartiers.

Les Accueils Périscolaires

En partenariat avec les associations, nous avons réajusté les capacités d'accueil pour prendre en compte les besoins nécessaires aux familles bordelaises.

L'ensemble de ces premiers réajustements et nouvelles affectations par association et par action d'un montant total de **3 285 974 euros** se répartit ainsi :

Associations	Action	Réajustements exercice 2017 suite aux bilans	Réajustements janv-août 2018	Affectations sept-déc 2018	Total
UNION SPORTIVE CHARTRONS – Maison de Quartier	Centres d'Accueils et de Loisirs	0	0	203 734	203 734
UNION SAINT JEAN - Maison de Quartier	Centres d'Accueils et de Loisirs	0	6 221	185 608	191 829
UNION ST BRUNO – Maison de Quartier	Centres d'Accueils et de Loisirs	0	0	203 495	203 495
SPORTING CHANTECLER BORDEAUX NORD LE LAC	Centres d'Accueils et de Loisirs	0	0	209 408	209 408
O'PTIMÔMES LOISIRS	Centres d'Accueils et de Loisirs	4 000	0	57 922	61 922
LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN	Centres d'Accueils et de Loisirs	0	0	118 798	118 798
LES COQS ROUGES	Centres d'Accueils et de Loisirs	0	0	54 774	54 774
GP INTEN6TE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU GRAND PARC	Centres d'Accueils et de Loisirs	0	0	65 191	65 191
FOYER FRATERNEL	Centres d'Accueils et de Loisirs	0	0	73 209	73 209
CLUB PYRENEES AQUITAINE	Centres d'Accueils et de Loisirs	0	0	98 822	98 822
CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL BORDEAUX NORD	Centres d'Accueils et de Loisirs	0	0	71 335	71 335
BORDEAUX ETUDIANTS CLUB	Centres d'Accueils et de Loisirs	0	0	10 046	10 046
AVANT GARDE JEANNE D'ARC	Centres d'Accueils et de Loisirs	0	3 587	195 981	199 568

ASTROLABE	Centres d'Accueils et de Loisirs	1 150	0	23 633	24 783
ASSOCIATION POUR UNE EDUCATION BUISSONNIERE (- APEB)	Centres d'Accueils et de Loisirs	0	0	10 032	10 032
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux - ACAQB	Centres d'Accueils et de Loisirs	0	20 699	855 973	876 672
Amicale Laïque David Johnston Lagrange Albert Barraud Naujac	Centres d'Accueils et de Loisirs	0	0	69 641	69 641
ASSOCIATION PETITE ENFANCE ENFANCE ET FAMILLE - APEEF	Centres d'Accueils et de Loisirs	0	7 875	211 540	219 415
S/s total	Centres d'Accueils et de Loisirs	5 150	38 382	2 719 142	2 762 674
UNION ST BRUNO – Maison de Quartier	Accueils Périscolaires	0	0	28 555	28 555
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux - ACAQB	Accueils Périscolaires	0	0	139 507	139 507
UNION SPORTIVE CHARTRONS – Maison de Quartier	Accueils Périscolaires	0	0	64 157	64 157
UNION SAINT JEAN - Maison de Quartier	Accueils Périscolaires	0	0	25 085	25 085
SPORTING CHANTECLER BORDEAUX NORD LE LAC	Accueils Périscolaires	0	1 272	38 995	40 267
O SOL DE PORTUGAL	Accueils Périscolaires	3 000	0	4 278	7 278
LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN	Accueils Périscolaires	0	0	19 030	19 030
LES COQS ROUGES	Accueils Périscolaires	0	1 708	15 206	16 914
FOYER FRATERNEL	Accueils Périscolaires	0	0	2 589	2 589
CLUB PYRENEES AQUITAINE	Accueils Périscolaires	0	0	23 712	23 712
AVANT GARDE JEANNE D'ARC	Accueils Périscolaires	0	1 332	42 583	43 915
ASTROLABE	Accueils Périscolaires	0	0	2 441	2 441
ASSOCIATION PETITE ENFANCE ENFANCE ET FAMILLE - APEEF	Accueils Périscolaires	0	6 565	68 229	74 794
S/s total	Accueils Périscolaires	3 000	10 877	474 367	488 244
LES PETITS DEBROUILLARDS	TAP	280	465	0	745
UNION ST BRUNO – Maison de Quartier	TAP	8 000	0	0	8 000
O'PTIMÔMES LOISIRS	TAP	2 011	5 944	0	7 955
AVANT GARDE JEANNE D'ARC	TAP	2 500	720	0	3 220
ASSOCIATION PETITE ENFANCE ENFANCE ET FAMILLE - APEEF	TAP	0	5 290	0	5 290
Association des Centres d'Animation de Quartiers	TAP	0	3 093	0	3 093

de Bordeaux - ACAQB					
AMICALE LAIQUE DE BACALAN	TAP	0	6 753	0	6 753
S/s total	TAP	12 791	22 265	0	35 056
Total Général		20 941	71 524	3 193 509	3 285 974

C'est pourquoi, si vous en êtes d'accord, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Décider des nouvelles répartitions budgétaires sur les budgets Enfance.
- Signer, si cela est nécessaire, les avenants modificatifs à la convention annuelle de partenariat avec les associations bénéficiaires.

ADOpte A L'UNANIMITE

Annexe 1 : réajustements des capacités janvier-août 2018

Centres d'Accueil et de Loisirs 3/5 ans			
Associations	Sites	Période	Réajustement des capacités en places d'accueil
UNION SAINT JEAN	Barbey	Mercredi	10
APEEF	Nuyens	Noël	16
UNION SAINT JEAN	Paul Antin	Hiver	8
APEEF	Noviciat	Mercredi	10
UNION SAINT JEAN	Barbey	Pâques	8
UNION SAINT JEAN	Paul Antin	Pâques	8
AGJA	Paul Lapie	Pâques	8
APEEF	Nuyens	Juillet	16
USJ	Barbey	Juillet	8
Total			92

Centres d'Accueil et de Loisirs 6/11 ans			
Associations	Sites	Période	Réajustement des capacités en places d'accueil
AGJA	Paul Lapie	Hiver	1
ACAQB	Carle Vernet	Hiver	1
ACAQB	Vaclav Havel	Noël	1
ACAQB	Vaclav Havel	Hiver	1
ACAQB	Vaclav Havel	Pâques	1
ACAQB	Vaclav Havel	Mercredi	1
ACAQB	Achard	Mercredi	1
ACAQB	Charles Martin	Hiver	1
ACAQB	Charles Martin	Pâques	1
AGJA	Paul Lapie	Pâques	1
ACAQB	Benauges	Pâques	1
Total			11

Accueils Périscolaires 3/5 ans			
Associations	Sites	Période	Réajustement des capacités en places d'accueil
Coqs Rouges	Solférino	Soir	14
APEEF	Menuts	Soir	14
APEEF	Thiers	Soir	14
Total			42

Accueils Périscolaires 6/11 ans			
Associations	Sites	Période	Réajustement des capacités en places d'accueil
AGJA	Paul Lapie	Soir	18
Chantecler	Montgolfier	Soir	18
Total			36

TAP 6-11 ans			
Associations	Sites	Période	Nombre d'animateurs développés
AGJA	Paul Lapie	Janv-Juill	0
APEEF	Benauges	Janv-Juill	2
ACAQB	Charles Martin	Janv-Juill	1
Amicale Laïque Bacalan	Labarde	Janv-Juill	4
Les Petits Débrouillards	0	Janv-Juill	0
O'ptimômes Loisirs	Paul Bert	Janv-Juill	2
O'ptimômes Loisirs	Vaclav Havel	Janv-Juill	2
APEEF	Benauges	Janv-Juill	2
ACAQB	Vaclav Havel	Janv-Juill	1
Total			14

Annexe 2 : réajustements des capacités septembre décembre 2018

Centres d'Accueil et de Loisirs 3/5 ans		
ECOLE / SITE	ASSOCIATION	Nbre de places
ACHARD	Centre d'Animation Bacalan	32
CHARLES MARTIN	Centre d'Animation Bacalan	48
ALFRED DANAY	Union Sportive des Chartrons	40
JOSEPHINE	CSF BORDEAUX NORD	48
LAC II	Centre d'Animation Le Lac	40
SOUSA MENDES	Union Sportive des Chartrons	40
VACLAV HAVEL	Centre d'Animation Sarah Bernhardt	56
SEMPE	Union Sportive des Chartrons	48
ALBERT SCHWEITZER	Centre Social GP Intencité	40
CONDORCET	Chantecler Bordeaux Nord le Lac	48
LAGRANGE	ALD JOHNSTON	48
MONTGOLFIER	Chantecler Bordeaux Nord le Lac	56
PAUL BERTHELOT	Centre Social Foyer Fraternel	56
PIERRE TREBOD	Chantecler Bordeaux Nord le Lac	32
STENDHAL	Union Sportive des Chartrons	40
ANATOLE France	Union St Bruno	32
NAUJAC	ALD JOHNSTON	40
PAS SAINT GEORGES	Centre d'Animation St Pierre	48
PAUL BERT	Centre d'Animation St Pierre	48
SAINTE BRUNO	UNION ST BRUNO	56
PAIX	UNION ST BRUNO	32
ALBERT THOMAS	JSA	32
ALPHONSE DUPEUX	Union St Bruno	32
BECHADE	CPA Tauzin	56
FLORNOY	JSA	88
ARGONNE	Coqs Rouges	40
PAUL ANTIN	Union St Jean	56
SOLFERINO	Coqs Rouges	32
YSER	Union St Jean	40
BARBEY	Union St Jean	40
BECK	Centre d'Animation Bordeaux Sud	48
FIEFFE	Union St Jean	40
F DE PRESSENSE	APEEF	40

NOVICIAT	APEEF	64
BENAUGE	APEEF	56
NUYENS	APEEF	56
ABADIE	APEEF	40
BERNARD ADOUR	JSA	32
JEAN COCTEAU	Centre d'Animation Monséjour	24
JULES FERRY	Centre d'Animation Monséjour	40
PAUL LAPIE	AGJA	40
PINS FRANCS	AGJA	40
RAYMOND POINCARE	Centre d'Animation Monséjour	56
SAINT ANDRE	Centre d'Animation Monséjour	56
STHELIN	AGJA	48
SAINT GABRIEL	APEB	24
Notre Dame	Union St Bruno	48
Sainte Monique	JSA	32
Assomption	Optimômes	24
Sainte Marie Grand Lebrun	Optimômes	24
Saint Louis Sainte Thérèse	Optimômes	24
Total		2200

Centres d'Accueil et de Loisirs 6 / 11 ans		
ECOLE / SITE	ASSOCIATION	Nbre de places
DUPATY	Centre Social et Familial Bordeaux Nord	48
DUPATY	Union Sportive des Chartrons	72
ALFRED DANAY	Chantecler Bordeaux Nord le Lac	24
Site Joseph Brunet	Centre d'Animation Bacalan	60
SOUSA MENDES	Union Sportive des Chartrons	60
LAC II	Centre d'Animation Le Lac	36
VACLAV HAVEL	Centre d'Animation Sarah Bernhardt	60
DAVID JOHNSTON	Amicale Laïque David Johnston	48
CONDORCET	Chantecler Bordeaux Nord le Lac	60
site rue ROBERT SCHUMAN	Centre d'Animation du Grand Parc	24
ALBERT SCHWEITZER	Centre Social GP Intencité	48
BALGUERIE	Union Sportive des Chartrons	84
MONTGOLFIER	Chantecler Bordeaux Nord le Lac	60
STENDHAL	Union Sportive des Chartrons	48
PREYMENARD	Chantecler Bordeaux Nord le Lac	48
CHANTECLER	Chantecler Bordeaux Nord le Lac	36
FOYER FRATERNEL	Centre Social Foyer Fraternel	48

ANATOLE FRANCE	Union St Bruno	48
ALBERT BARRAUD	Amicale Laïque David Johnston	36
ST BRUNO	Union St Bruno	120
PAUL BERT	Centre d'Animation St Pierre	36
site rue du Mulet	Centre d'Animation St Pierre	48
LOUCHEUR	CPA Tauzin	60
ALBERT THOMAS	CPA Tauzin	60
SAINTE MONIQUE	JSA	48
FLORNOY	JSA	132
CAZEMAJOR	Genès	48
JACQUES PREVERT	Union St Bruno	24
DEYRIES SABLIERES	Genès	60
SOMME	Union St Jean	48
HENRI IV	Coqs Rouges	24
MENUTS	Centre d'Animation St Michel	36
ANDRE MEUNIER	Genès	60
FRANCIN	Union St Jean	96
CARLE VERNET	Centre d'Animation Bordeaux Sud	36
BARBEY	Union St Jean	24
FERDINAND BUISSON	Astrolabe	48
BENAUGE	Centre d'Animation Benauge	60
ABADIE	APEEF	24
NUYENS	Centre d'Animation Bastide Queyries	96
BEL AIR	JSA	48
PINS FRANCS	AGJA	48
RAYMOND POINCARE	Centre d'Animation Monséjour	60
PAUL DOUMER	Centre d'Animation Monséjour	48
STHELIN	AGJA	72
JULES FERRY	Centre d'Animation Monséjour	48
PAUL LAPIE	AGJA	72
SAINTE MARIE GRAND LEBRUN	Optimômes	36
BEC	BEC	36
Saint Genès	Coqs Rouges	36
Assomption	Optimômes	36
Saint Louis Sainte Thérèse	Optimômes	24
Notre Dame	Union St Bruno	36
Saint Gabriel	APEB	36
Total		2772

Accueils Périscolaires 3/5 ans		
Associations	Sites	Nbre de places
ACHARD	Centre d'Animation Bacalan	56
CHARLES MARTIN	Centre d'Animation Bacalan	56
ALFRED DANAY	Union Sportive des Chartrons	56
POINT DU JOUR	Centre d'Animation Bacalan	28
JOSEPHINE	Union Sportive des Chartrons	70
LAC II	Centre d'Animation Le Lac	42
LAC III	Centre d'Animation Le Lac	28
SOUSA MENDES	Union Sportive des Chartrons	56
VACLAV HAVEL	Centre d'Animation Sarah Bernhardt	70
SEMPE	Union Sportive des Chartrons	56
ALBERT SCHWEITZER	Centre d'Animation du Grand Parc	28
CONDORCET	Chantecler Bordeaux Nord le Lac	56
LAGRANGE	ALD JOHNSTON	98
MONTGOLFIER	Chantecler Bordeaux Nord le Lac	112
PAUL BERTHELOT	FOYER FRATERNEL	98
PIERRE TREBOD	Chantecler Bordeaux Nord le Lac	28
STENDHAL	Union Sportive des Chartrons	56
ANATOLE France	Union St Bruno	56
NAUJAC	ALD JOHNSTON	70
PAS SAINT GEORGES	Centre d'Animation St Pierre	70
PAUL BERT	Centre d'Animation St Pierre	70
SAINTE BRUNO	Union St Bruno	70
PAIX	Union St Bruno	56
ALBERT THOMAS	JSA	70
ALPHONSE DUPEUX	Union St Bruno	56
BECHADE	CPA Tauzin	56
FLORNOY	JSA	112
ARGONNE	Coqs Rouges	70
MENUTS	APEEF	42
PAUL ANTIN	Union St Jean	126
SOLFERINO	Coqs Rouges	70
YSER	Union St Jean	56
BARBEY	Union St Jean	42
BECK	Centre d'Animation Bordeaux Sud	42
CARLE VERNET	Centre d'Animation Bordeaux Sud	28
FIEFFE	Union St Jean	70
F DE PRESSENSE	APEEF	42
NOVICIAT	APEEF	56

BENAUGE	APEEF	56
FRANC SANSON	Centre d'Animation Benauge	14
NUITS	APEEF	56
NUYENS	APEEF	70
THIERS	APEEF	56
BERNARD ADOUR	JSA	56
JEAN COCTEAU	Centre d'Animation Monséjour	56
JULES FERRY	Centre d'Animation Monséjour	84
PAUL DOUMER	Centre d'Animation Monséjour	56
PAUL LAPIE	AGJA	70
PINS FRANCS	AGJA	70
RAYMOND POINCARE	Centre d'Animation Monséjour	98
SAINT ANDRE	Centre d'Animation Monséjour	56
STHELIN	AGJA	70
Total		3192

Accueils Périscolaires 6/11 ans		
Associations	Sites	Nbre de places
DUPATY	Union Sportive des Chartrons	90
JEAN MONNET	Centre d'Animation Le Lac	18
LABARDE	Centre d'Animation Bacalan	18
CHARLES MARTIN	Centre d'Animation Bacalan	36
SOUSA MENDES	Union Sportive des Chartrons	72
LAC II	Centre d'Animation Le Lac	18
ACHARD	Centre d'Animation Bacalan	36
VACLAV HAVEL	Centre d'Animation Sarah Bernhardt	72
SEMPE	Union Sportive des Chartrons	18
DAVID JOHNSTON	Amicale Laïque David Johnston	140
CONDORCET	Chantecler Bordeaux Nord le Lac	72
ALBERT SCHWEITZER	Centre d'Animation du Grand Parc	36
BALGUERIE	Union Sportive des Chartrons	126
MONTGOLFIER	Chantecler Bordeaux Nord le Lac	162
STENDHAL	Union Sportive des Chartrons	72
ANATOLE FRANCE	Union St Bruno	54
ALBERT BARRAUD	Amicale Laïque David Johnston	144
ST BRUNO	Union St Bruno	90
VIEUX BORDEAUX	O Sol de Portugal	72
PAUL BERT	Centre d'Animation St Pierre	108
LOUCHEUR	CPA Tauzin	72
ALBERT THOMAS	CPA Tauzin	90

ALPHONSE DUPEUX	Union St Bruno	72
FLORNOY	JSA	36
FLORNOY	USEP Flornoy	255
CAZEMAJOR	Genès	72
JACQUES PREVERT	Union St Bruno	72
DEYRIES SABLIERES	Genès	90
SOMME	Union St Jean	162
HENRI IV	Coqs Rouges	54
MENUTS	Centre d'Animation St Michel	54
ANDRE MEUNIER	Genès	72
FRANCIN	Union St Jean	90
CARLE VERNET	Centre d'Animation Bordeaux Sud	36
BARBEY	Union St Jean	36
FERDINAND BUISSON	Astrolabe	72
THIERS	Centre d'Animation Benauge	72
BENAUGE	Centre d'Animation Benauge	54
FRANC SANSON	Centre d'Animation Benauge	36
ABADIE	APEEF	36
MONTAUD	Centre d'Animation Bastide Queyries	72
NUYENS	Centre d'Animation Bastide Queyries	90
NUYENS	APEEF	36
BEL AIR	JSA	36
PINS FRANCS	AGJA	108
RAYMOND POINCARE	Centre d'Animation Monséjour	126
PAUL DOUMER	Centre d'Animation Monséjour	72
STHELIN	APE Stéhelin	90
JULES FERRY	Centre d'Animation Monséjour	126
PAUL LAPIE	AGJA	144
Total		3887

Synthèse		
Action	Nombre de sites	Nbre de places
Centres d'Accueil et de Loisirs 3/5 ans	51	2200
Centres d'Accueil et de Loisirs 6 / 11 ans	54	2772
Accueils Périscolaires 3/5 ans	52	3192
Accueils Périscolaires 6/11 ans	50	3887

D-2018/269
Évolution du groupe scolaire Alfred Daney

Madame Emmanuelle CUNY, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Pour accueillir les enfants en âge scolaire, la Ville doit prendre en considération le développement et la restructuration en cours des quartiers de Bordeaux, notamment ceux des Chartrons et des Bassins à flot.

La Ville a ainsi créé l'an dernier le groupe scolaire Alfred Daney, situé rue Jean Hameau, 33000 Bordeaux, et sept classes ont été ouvertes dès la rentrée de septembre 2017. Le groupe scolaire ayant une capacité totale de 10 classes élémentaires et maternelles, et en tenant compte du dédoublement des classes de cours préparatoire, la Ville souhaite étendre ce groupe scolaire et l'implanter sur l'emprise des installations sportives Alfred Daney. Le nombre de classes maternelles et élémentaires est ainsi porté à vingt-quatre classes au total.

Le secteur de recrutement reste identique à celui défini initialement, à savoir celui des écoles Sousa Mendès, Achard, Jean Jacques Sempé, Dupaty et Joséphine.

Conformément au cadre de répartition des compétences entre l'Etat et les communes, en vertu de l'article 2121-30 du code général des collectivités territoriales, repris dans l'article L212-1 du Code de l'éducation, il appartient au conseil municipal de décider de la création et de l'implantation des écoles et des classes élémentaires et maternelles d'enseignement public après avis du représentant de l'Etat dans le département.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir, sur proposition du Maire et après avis de Monsieur le directeur des services départementaux de l'Education nationale de la Gironde, décider de :

- Prononcer l'extension de l'implantation du groupe scolaire Alfred Daney ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte administratif nécessaire à cette opération.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2018/270

Convention bipartite cofinancement tablettes dans le cadre de l'appel à projet 2017 collège numérique (Education Nationale, Ville de Bordeaux) - Décision - Autorisation

Madame Emmanuelle CUNY, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Suite à un appel à projet 2017 lancé par le Ministère de l'Éducation, 13 écoles de la Ville de Bordeaux ont été retenues afin de doter leurs écoles d'équipements informatiques mobiles et de ressources pédagogiques. Bordeaux Métropole, pour le compte de la Ville de Bordeaux, déploie, en sa qualité de service commun, et gère l'ensemble des services numériques liés à ce projet, en particulier ceux relatifs à la fourniture des équipements et prestations, objets de la présente convention.

Dans le cadre du plan numérique pour l'éducation, l'Académie de Bordeaux propose des conventions de partenariat afin de soutenir financièrement les collectivités territoriales qui souhaitent mettre en place un projet d'équipement numérique de ce type. Ce projet est conforme aux orientations de la Ville en matière de numérique dans les écoles, et vise à développer les pratiques numériques et l'utilisation de ressources d'apprentissage innovantes par l'intermédiaire de l'équipement individuel des élèves et de leurs enseignants.

Le projet porté par la Ville de Bordeaux avec le soutien de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Gironde (DSDEN33) a été retenu au niveau national, prouvant, à nouveau, le dynamisme de la communauté éducative bordelaise et le volontarisme de la Ville en matière de numérique éducatif.

La sélection ouvre droit à un soutien financier de l'État pour l'acquisition de ressources pédagogiques et d'équipements numériques, ainsi qu'un engagement pour la formation et l'accompagnement des équipes enseignantes.

L'Académie versera à la Ville de Bordeaux 50 % du montant de la subvention prévisionnelle de l'État au titre de l'équipement, telle que définie au point 6.2 à la signature de la présente convention (72 000 euros).

Le solde sera versé dès la constatation du service fait par l'Académie, sur production d'un état récapitulatif des dépenses réalisées.

Treize écoles élémentaires sont concernées (Albert Thomas, Somme, Deyries, Jacques Prévert, Ferdinand Buisson, Francin, André Meunier, Saint Bruno, David Johnston, Albert Barraud, Stéhélin, Pins Francs, Raymond Poincaré). Elles seront équipées chacune de 2 à 3 classes mobiles, selon leur taille. Une classe mobile étant composée d'une valise de transport avec 15 tablettes et d'une solution logicielle à vocation pédagogique.

Des formations seront dispensées aux acteurs du projet et notamment aux équipes enseignantes. Le projet intègre également le déploiement, le support et la maintenance.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

VU le Code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de signer une convention afin de pouvoir bénéficier de subventions dans le cadre de l'appel à projet national

DECIDE

Article 1 : Monsieur le Maire est autorisé à percevoir la recette qui s'imputera au chapitre 7, article 74718 Autres Participations de l'état, fonction 020 administration générale.

Article 2 : d'approuver les termes de la convention de partenariat "collèges numériques et innovation pédagogique" entre la Ville de Bordeaux et l'Académie de Bordeaux.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et à accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'obtention de ces subventions.

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. le MAIRE

Madame CUNY.

MME CUNY

Oui, Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, convention avec l'Éducation nationale dans le cadre d'un appel à projet 2017 lancé par le Ministère de l'Éducation. 13 écoles ont été retenues afin de les doter d'équipements informatiques mobiles et de ressources pédagogiques. Il y aura aussi une formation au niveau des enseignants. L'Académie versera à la Ville de Bordeaux 50 % du montant de la subvention prévisionnelle, soit 72 000 euros.

Je voulais signaler que cette délibération démontre le dynamisme de Bordeaux dans le cadre du numérique.

M. le MAIRE

Monsieur GUENRO.

M. GUENRO

Monsieur le Maire, Chers Collègues, je souhaitais aborder à travers cette délibération que nous voterons, la question de la prévention des risques de surexposition des enfants aux tablettes et divers écrans. Préparer les jeunes à vivre et à travailler dans une société numérique est un objectif tout à fait louable, mais on ne peut pas faire semblant d'ignorer, aujourd'hui dans le même temps, un phénomène inquiétant, l'apparition chez de jeunes enfants surexposés aux tablettes de syndromes de perte de socialisation et d'incapacité à rentrer en relation avec autrui. Les témoignages de médecins se multiplient sur le sujet. Je pense que Madame COLLET pourra nous en parler. Je pense qu'à côté du financement de ces tablettes, la Mairie de Bordeaux, en collaboration avec l'Éducation nationale, devrait réfléchir à des actions de prévention à destination des parents des crèches, des écoles maternelles et élémentaires, sur l'usage des tablettes par leurs enfants. Il y a quelques années, les principaux patrons *high tech* de la Silicon Valley avaient fait sensation en avouant qu'ils limitaient l'accès des tablettes à leur progéniture, car ils en connaissaient les dangers. On voit apparaître peu à peu une nouvelle fracture numérique qui concerne moins le taux d'équipement que la conscience des dangers de l'utilisation massive de la tablette. D'un côté, ceux qui savent et limitent les écrans pour leurs enfants, et de l'autre, ceux qui se servent des outils numériques comme un outil occupationnel qu'ils pensent inoffensif, ce qui n'est pas tout à fait le cas. Je pense que les collectivités et l'Éducation nationale ne devraient pas cautionner ce phénomène. Or, quand les parents voient une entrée massive des tablettes à l'école, financée par l'argent public, ils ne peuvent pas imaginer une seconde que ces écrans puissent être inoffensifs... puissent poser problèmes, pardon. Il est à mon sens indispensable que ces financements de tablettes s'accompagnent en parallèle d'actions de sensibilisation sur la surexposition des plus jeunes enfants aux écrans.

M. le MAIRE

Merci. Je partage ce souci, mais je crois que le problème, ce n'est pas la tablette pédagogique à l'école. C'est la tablette à la maison. C'est le téléphone mobile dans la poche. Tous les efforts qui sont faits par l'Éducation Nationale pour limiter cette addiction importante. On entend des chiffres absolument extravagants de 6, 5 ou 7 heures passées devant un écran pour certains jeunes ou certains adolescents.

Madame CUNY.

MME CUNY

Oui, je partage totalement vos propos, Monsieur GUENRO, concernant la prévention par rapport à l'utilisation de ces tablettes. Il est bien évident que ces tablettes sont utilisées par les enfants en présence des enseignants, qu'il y a une sensibilisation de la part des enseignants auprès des enfants sur la bonne utilisation. Dans les associations qui sont auprès des enfants, notamment dans le cadre de centre de loisirs ou autres, il y a très souvent aussi une sensibilisation des enfants, mais je crois qu'il est urgent aussi de sensibiliser les parents. Je vais regarder cela. Merci.

M. le MAIRE

Merci. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

MME GIVERNAUD

Délibération 271 : « Écoles élémentaires. Séjours scolaires. Hiver/printemps 2019. »



Convention de partenariat

« Collèges numériques et innovation pédagogique »

Entre

L'Académie de BORDEAUX

Située 5, rue Joseph de Carayon-Latour à BORDEAUX (Gironde)

Représentée par Olivier DUGRIP, agissant en qualité de Recteur

Ci-après dénommée « académie »

Et

La commune de BORDEAUX

Située place Pey Berland à BORDEAUX (Gironde)

Représentée par Alain JUPPE, agissant en qualité de Maire

Ci-après dénommée « commune »

Préambule

Dans un monde qui évolue très vite, le développement du numérique dans les pratiques éducatives ainsi que la préparation des jeunes à vivre et travailler dans la société numérique engagent notre système d'éducation et de formation, pour la cohésion sociale, pour l'emploi, l'attractivité et la compétitivité du pays. C'est l'enjeu du plan numérique annoncé par le Président de la République le 7 mai 2015, qui vise à tirer le meilleur parti des possibilités offertes par les technologies numériques pour faire évoluer le système éducatif, en améliorer l'efficacité et l'équité, tout en l'adaptant aux besoins de la société d'aujourd'hui. Il repose sur le développement simultané des enseignements et des usages du numérique dans les classes, la formation des personnels éducatifs, un programme d'équipement individuel et collectif et la création de plates-formes numériques qui garantissent un accès simple et sécurisé à des ressources et à des services innovants sur l'ensemble du territoire. Il s'agit de donner accès à tous les élèves, quelle que soit leur origine sociale, culturelle ou géographique, ainsi qu'à tous les enseignants à des ressources pédagogiques et culturelles innovantes et de qualité dans un environnement de travail rénové. La diversification et l'individualisation des démarches pédagogiques que permet le numérique ouvrent des possibilités nouvelles pour réduire les inégalités et lutter contre le décrochage scolaire. Il s'agit également de développer, chez tous les élèves, les compétences en informatique et la culture numérique qui leur permettront de vivre et de travailler en citoyens autonomes et responsables dans une société devenue numérique.

Dans le cadre du programme d'investissements d'avenir, et en application de la convention du 29 décembre 2015 entre l'Etat et la Caisse des dépôts et consignations relative à l'action « Innovation numérique pour l'excellence éducative », une impulsion forte est donnée aux projets

d'équipement des établissements grâce à un soutien exceptionnel aux collectivités territoriales, à hauteur de 1 euro pour chaque euro investi.

Dans la continuité des appels à projets 2015 et 2016, le programme 2017 permet de doter d'équipements et de ressources pédagogiques numériques tous les élèves et tous les enseignants des collèges publics et privés sous contrat, sur une durée de 3 ans, en privilégiant la classe de 5ème à la rentrée 2017, et en poursuivant pour les nouvelles classes de 5ème à la rentrée 2018 et à la rentrée 2019. Le programme intègre également les nouvelles classes de 6ème à la rentrée 2019, ou plus tôt si dans le bassin éducatif les écoles sont équipées. Il permet en complément de soutenir, à titre expérimental, des projets « laboratoires » à l'échelle d'un établissement, par exemple d'équipements individuels selon le mode BYOD, de services associés ou encore d'équipements et services collectifs favorisant les nouvelles formes d'apprentissage, la transformation pédagogique et l'adaptation des espaces.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention définit :

- l'organisation du partenariat entre les parties pour accompagner les personnels de l'établissement dans la mise en œuvre de leur projet numérique qui s'intègre dans le cadre du « plan numérique pour l'éducation » et identifier les compétences à développer et les équipements numériques mobiles, services et contenus à mettre à disposition en cohérence avec le projet numérique de l'école ;
- les modalités d'évaluation des usages du numérique mis en œuvre à travers ces actions et de promotion à l'échelle locale, académique et nationale ;
- les modalités de financement de l'acquisition des équipements numériques mobiles et services associés.

Article 2. Objectifs et organisation générale du partenariat

Les partenaires définissent et mettent en cohérence leurs objectifs et modalités d'investissement pluriannuels en matière d'équipements, de services, de ressources, de formation et d'accompagnement afin de dégager une ambition partagée.

Le partenariat a pour objectifs de :

- permettre à tous les élèves l'accès à des ressources numériques adaptées à l'éducation, via des équipements numériques mobiles associés à des services;
- intégrer ces équipements, services et ressources numériques dans les pratiques quotidiennes des enseignants et des élèves, pour mettre le numérique au service d'usages pédagogiques innovants ;
- mettre à la disposition des équipes de terrain un accompagnement technique et pédagogique adapté à leurs besoins ;
- évaluer les utilisations des équipements, services et ressources numériques ainsi que les pratiques pédagogiques qui en découlent ;
- valoriser ces usages à travers la collecte, l'analyse et la diffusion des retours d'expérience.

Dans le cadre de ce partenariat, l'école peut s'appuyer sur :

- les corps d'inspection pour l'accompagnement des usages, le suivi et l'analyse des expérimentations ;
- la délégation académique au numérique éducatif (DANE).

Cet accompagnement peut s'articuler avec les actions des conseillers académiques en recherche développement innovation et expérimentation (CARDIE) et celles du réseau Canopé.

Article 3. Engagements des signataires

Article 3.1. Engagements de la commune

Le 1er janvier 2016, la ville de Bordeaux a mutualisé un certain nombre de ses services communs au sein de l'établissement public de coopération intercommunale Bordeaux Métropole. Cette mutualisation a amené à repenser l'organisation des communes. A cet égard, Bordeaux Métropole gère pour le compte de commune les services numériques, en particulier ceux relatifs aux prestations, objet de la présente convention. Seule compétente, la direction générale du numérique et des systèmes d'information intervient sur tout le volet technique de ce projet.

La commune s'engage, par l'intermédiaire des services communs de la Direction Générale du Numérique et des systèmes d'information de Bordeaux Métropole à :

- mettre en place, pour la rentrée scolaire 2017, un débit internet suffisant pour l'accès aux ressources pédagogiques dans les salles de classe ;
- acquérir les équipements numériques mobiles et services associés définis dans l'article 6 et à les mettre à disposition des élèves et enseignants des établissements listés dans l'article 5.

Ce plan numérique s'inscrit dans le cadre du projet éducatif de la commune de Bordeaux qui vise à se doter d'un environnement et un parcours éducatifs cohérents au service de deux objectifs, l'un commun, le bien-vivre ensemble, l'autre individuel, la réussite scolaire. A ce titre, la commune équipe déjà chacune des classes élémentaires d'un équipement numérique commun (type vidéoprojecteur interactif ou tableau numérique interactif). Ce plan s'inscrit dans l'objectif de la commune visant à permettre à chaque école de disposer d'un ensemble de matériels flottants à usage individuel permettant la flexibilité des usages.

Article 3.2. Engagements de l'académie

L'académie s'engage à :

- verser une subvention exceptionnelle au bénéfice de la commune de Bordeaux pour contribuer au financement des équipements numériques mobiles acquis par cette commune. Pour des équipements collectifs type « classe mobile », la subvention est fixée sur la base d'un montant plafonné à 8 000 euros par classe mobile. Le taux de prise en charge par l'Etat est fixé à 50 %, soit un plafond de 4 000 euros par classe mobile ;
- mettre en place la formation des équipes engagées dans les projets (prise en main des outils, intégration aux usages pédagogiques et éducatifs, sensibilisation à la culture numérique, etc.);
- financer l'achat de ressources pédagogiques numériques. Pour les collèges, la dotation budgétaire est de 30 euros

- par élève et par enseignant. Pour les écoles, cette dotation est de 500 euros par école. Elle est versée par l'académie aux collèges de référence des écoles mentionnées au tableau de l'article 5 ;
- accompagner la mise en place d'interlocuteurs pour le numérique éducatif dans les établissements. Il s'agit de les rendre capables d'apprécier leur situation en matière d'infrastructure et de services et d'échanger efficacement avec les services de la collectivité chargée de la maintenance.

L'académie s'engage à informer les collectivités partenaires des évolutions, progressions et développements des différents chantiers constitutifs du plan numérique et à recueillir en retour les contributions utiles à la qualité des résultats.

Article 4. Pilotage du partenariat

Le pilotage est assuré par un comité de pilotage assisté par un comité technique.

Article 4.1. Le comité de pilotage

Article 4.1.1. Composition

Le comité de pilotage est composé de représentants des différents intervenants du projet.

- Pour la commune : un élu, un représentant des services scolaires ;
- Pour les services communs métropolitains : un élu, un représentant des services numériques ;
- Pour l'académie : l'IEN en charge du numérique représentant l'IA-DASEN et l'IEN de circonscription ou son représentant (conseiller pédagogique au numérique).

Article 4.1.2. Rôle

Le comité de pilotage valide les actions proposées par les établissements, et s'assure du bon déroulement du projet. Il réalise chaque trimestre un état d'avancement du projet.

Article 4.1.3. Organisation

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par semestre en présence d'au moins un représentant de chaque structure citée au 4.1.1. La convocation, sur laquelle est indiqué l'ordre du jour, est envoyée par l'académie aux membres du comité au moins 15 jours avant la réunion.

Article 4.2. Le comité technique

Article 4.2.1. Composition

Le comité technique est composé de deux représentants de chaque structure citée au point 4.1.1, un titulaire et un suppléant, désignés par le comité de pilotage.

Article 4.2.2. Rôle

Le comité technique :

- prépare l'acquisition des équipements numériques mobiles proposée par le comité de pilotage ;
- valide les aspects techniques pour l'intégration des nouveaux équipements dans le réseau du collège ;
- s'assure de l'intégration et du bon fonctionnement de ces équipements.

Article 4.2.3. Organisation

Le comité technique se réunit autant que de besoin et au minimum une fois par semestre, en présence d'au moins un représentant de chaque structure citée au 4.1.1.

La convocation, sur laquelle est indiqué l'ordre du jour, est envoyée par l'académie aux membres du comité 15 jours avant la réunion.

Article 5. Liste des écoles faisant l'objet de la mise à disposition des équipements numériques mobiles et de la dotation en ressources numériques

Nom de l'établissement	Commune	UAI	Type d'équipement	Nombre d'équipements
ALBERT THOMAS	BORDEAUX	0330444D	Classe mobile	2
SOMME	BORDEAUX	0332777P	Classe mobile	3
DEYRIES	BORDEAUX	0330451L	Classe mobile	3
JACQUES PREVERT	BORDEAUX	0330465B	Classe mobile	2
FERDINAND BUISSON	BORDEAUX	0330506W	Classe mobile	2
FRANCIN	BORDEAUX	0330453N	Classe mobile	3
ANDRE MEUNIER	BORDEAUX	0330502S	Classe mobile	3
SAINT BRUNO	BORDEAUX	0330473K	Classe mobile	3
DAVID JOHNSTON	BORDEAUX	0330468E	Classe mobile	3
ALBERT BARRAUD	BORDEAUX	0332772J	Classe mobile	3
STEHELIN	BORDEAUX	0330522N	Classe mobile	3
PINS FRANCS	BORDEAUX	0330518J	Classe mobile	3
RAYMOND POINCARÉ	BORDEAUX	0332120A	Classe mobile	3

Article 6. Modalités de financement

Article 6.1 Description du projet

Le projet d'investissement de la commune de Bordeaux comprend plusieurs volets :

- **Un volet équipement** : acquisition d'équipements numériques mobiles : Il est tenu compte des préconisations comprises dans le dossier d'appel à projets « collèges numérique et innovation pédagogique » et des caractéristiques minimales partagées en lien avec la Délégation Académique au Numérique Educatif (DANE).
- **Un volet services** : les services de gestion des équipements couvrent un paramétrage initial, une solution de gestion de terminaux mobiles, une prestation d'intégration des équipements au système d'information de l'établissement, un espace de stockage, et de partage sécurisé des données des utilisateurs et une information à la prise en main du matériel pour l'équipe d'enseignants.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE DEPLOIEMENT POUR L'ANNEE 2017 – 2018 :

- date prévisionnelle de déploiement en établissement : quatrième trimestre 2018

[Le projet prévoit des vagues de déploiement progressives, qui seront fonction de la capacité à organiser les séquences de formation à la prise en main des outils avec la communauté enseignante, en lien avec les formations pédagogiques qui suivront].

Article 6.2 Montant des contributions financières prévisionnelles des parties

COÛT GLOBAL PREVISIONNEL DE L'OPÉRATION (TTC) : 322 114 euros

BUDGET PREVISIONNEL (en TTC) pour 2018		
	Etat	Collectivité
Dépenses infrastructures, maintenance ...		
Dépenses pouvant donner lieu à subvention :		
Equipements numériques mobiles et services associés <i>(cf. tableau joint, reporter le montant)</i>	144 000	322 114
Ressources pédagogiques numériques <i>[500 euros par école]</i>	6 500	

Article 7. Modalités de versement de la subvention Etat à la commune au titre de l'équipement

Article 7.1 Modalités au titre de l'année 2017

L'académie s'engage à verser à la commune de Bordeaux 72 000 euros à la signature de la présente convention, soit 50 % du montant de la subvention prévisionnelle de l'Etat au titre de l'équipement, telle que définie au point 6.2

Le solde est versé dès la constatation du service fait par l'académie, sur production d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, certifié exact par le bénéficiaire de la subvention et des pièces prouvant la réalité de la dépense. Les montants définis dans l'article 6.2 relatifs aux équipements numériques mobiles représentent la participation maximale consentie par l'Etat au titre de l'équipement, conformément aux plafonds définis à l'article 3.2; il n'est pas augmenté en cas de dépassement éventuel du coût unitaire.

Le montant de la présente subvention est imputé sur :

- le programme 0214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale »,
- le titre 6 catégorie 63,
- le code d'activité Chorus : 021404DI0205 (INEE –équipements)
- le code PCE : (653 122 si département y compris DOM ou 653123 si commune ou Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI)),
- le groupe marchandise : (10.02.01 si département y compris DOM ou 10.03.01 si commune ou EPCI),
- l'action 08 sous-action 02,

- le fonds de concours n° 06.1.2.442.

Les versements sont effectués par virement sur le compte ouvert au nom de la commune :

- Titulaire Recette des finances de Bordeaux Municipale à la Banque de France, Bordeaux.
- RIB : 30001 00215 C330000000082
- IBAN : FR54 3000 1002 15C3 3000 0000 082
- BIC : BDFEFRPPCCT

L'ordonnateur est la ville de Bordeaux.

Le comptable assignataire est : Recette des Finances de Bordeaux Municipale.

Article 7.2 Dispositions de suspension ou diminution des versements

En cas de changement dans l'objet de la convention ou de changement dans l'affectation de l'investissement sans l'autorisation préalable du ministère chargé de l'éducation, celui-ci peut suspendre ou diminuer le montant des versements ci-dessus, ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Les sommes versées par l'académie qui n'ont pas été utilisées dans le cadre du projet décrit dans la présente convention, ou l'ont été à d'autres fins que celles mentionnées font l'objet d'un reversement au ministère.

Article 8. Suivi de la convention

Le comité de pilotage prévu au 4.1 est chargé d'effectuer un suivi régulier du projet en cours de réalisation.

La commune s'engage à répondre aux demandes de *reporting* de l'Etat permettant de suivre la bonne exécution des projets bénéficiaires des financements du PIA.

Les collèges ainsi que les circonscriptions concernées par des écoles bénéficiaires doivent également répondre aux enquêtes et aux questionnaires permettant de mesurer le déploiement comme l'impact des volets du Plan numérique faisant l'objet de cette convention.

Au terme de la convention, la commune transmet à l'académie un bilan financier de l'exécution du projet.

Article 9. Communication

Dans tous les documents et communications portant sur le projet financé au titre de la présente convention, la commune s'engage à préciser que les opérations retenues sont réalisées dans le cadre du Programme d'investissements d'avenir lancé par l'Etat. La commune s'engage, par ailleurs, à communiquer les éléments de cette convention à la direction générale du numérique et des systèmes d'information de Bordeaux Métropole eu égard de son rôle dans le projet (ainsi que toute modification de ladite convention).

Article 10. Modification et résiliation de la convention

Article 10.1. Modification de la convention

La présente convention peut être modifiée par avenants pour la modification d'un ou de plusieurs de ses articles sans remise en cause substantielle de son objet, sous réserve d'un accord entre les parties signataires.

Article 10.2. Résiliation de la convention

La résiliation de la présente convention peut intervenir par dénonciation par l'une des parties avec un préavis de trois mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10.3. Litiges – Juridiction compétente

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention. A défaut, toute contestation ou litige né à l'occasion de la présente convention relève du tribunal administratif de BORDEAUX.

Article 11. Date d'effet et durée de la convention

La présente convention est valable pour une période de trois ans à compter de la date de sa signature.

Article 12. Exécution de la convention

Le maire de la commune et le recteur d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Cette convention est établie en deux exemplaires originaux. Chaque exemplaire de ce document contractuel est validé par l'apposition de la signature du représentant de chaque partie en présence. Un exemplaire reste en possession de la commune. Le deuxième est conservé par l'académie. La commune pourra fournir une copie à la direction générale du numérique et des systèmes d'information.

Ce document comporte 10 pages.

Fait à Bordeaux, le [date]

Signatures :

Visa du Contrôleur budgétaire (le cas échéant)

Olivier DUGRIP, *recteur de l'Académie Bordeaux*

Alain JUPPE, *Maire de Bordeaux*

Les partenaires peuvent ajouter les annexes qui leur semblent utiles pour décrire le contexte de la convention et l'organisation des projets. Par exemple, la feuille de route académique, le plan éducatif territorial, les projets d'établissement ou encore les indicateurs de suivi du projet.

ANNEXE (cf. article 5) : cas des écoles publiques

Etablissement 2	Collège Alain Fournier	Bordeaux	0331662C	BX-BEGLES	Nb classes mobiles	Nb écoles	Subvention Etat équipement	Dotation Etat ressources
Ecole 1	ALBERT THOMAS	BORDEAUX	0330444D	BX-SUD	2	4	8 000 euros	500 euros
Ecole 2	DEYRIES	BORDEAUX	0330451L	BX-SUD	3		12 000 euros	500 euros
Ecole 3	JACQUES PREVERT	BORDEAUX	0330465B	BX-SUD	2		8 000 euros	500 euros
Ecole 4	SOMME	BORDEAUX	0332777P	BX-SUD	3		12 000 euros	500 euros
Etablissement 3	Collège Aliénor d'Aquitaine	Bordeaux	0332768E	BX-BEGLES				
Ecole 1	FRANCIN	BORDEAUX	0330453N	BX-SUD	3	3	12 000 euros	500 euros
Ecole 2	ANDRE MEUNIER	BORDEAUX	0330502S	BX-SUD	3		12 000 euros	500 euros
Ecole 3	FERDINAND BUISSON	BORDEAUX	0330506W	BX-SUD	2		8 000 euros	500 euros
Etablissement 23	Collège Monséjour	Bordeaux	0330065S	BX-CENTRE				
Ecole 1	PINS FRANCS	BORDEAUX	0330518J	BX-CENTRE	3	3	12 000 euros	500 euros
Ecole 2	STHELIN	BORDEAUX	0330522N	BX-CENTRE	3		12 000 euros	500 euros
Ecole 3	RAYMOND POINCARÉ	BORDEAUX	0332120A	BX-CENTRE	3		12 000 euros	500 euros
Etablissement 4	Collège Cassagnol	Bordeaux	0331461J	BX-CENTRE				
Ecole 1	DAVID JOHNSTON	BORDEAUX	0330468E	BX-CENTRE	3	3	12 000 euros	500 euros
Ecole 2	SAINT BRUNO	BORDEAUX	0330473K	BX-CENTRE	3		12 000 euros	500 euros
Ecole 3	ALBERT BARRAUD	BORDEAUX	0332772J	BX-CENTRE	3		12 000 euros	500 euros
						TOTAL	144 000 euros	6 500 euros

D-2018/271

Écoles élémentaires. Séjours scolaires. Hiver/printemps 2019

Madame Emmanuelle CUNY, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La ville de Bordeaux met en œuvre de nouveaux séjours à l'intention des élèves des écoles élémentaires de Bordeaux pour le premier semestre 2019.

Chaque séjour « clef en main » se déroulera dans des centres d'accueils agréés, qui recevront 2 classes simultanément. Ces centres ont été choisis dans le cadre d'appels d'offres, conformément au code des marchés publics. Chaque séjour comprend les transports en autobus, l'hébergement, les repas, les pratiques thématiques (sport, art, culture, environnement ...), les sorties et/ou visites prévues ainsi que l'organisation de veillées.

La construction de ces séjours avec nuitées (2 ou 4) a fait l'objet d'une collaboration étroite entre les services de la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) et les services de la ville de Bordeaux. A ce titre, ils s'inscrivent dans le cadre de la convention éducative signée entre ces deux partenaires autour des trois domaines suivants : le patrimoine et la culture, l'environnement, l'éducation physique et sportive (EPS). L'ensemble des séjours portent sur un thème principal (environ deux tiers des activités) et une ou des thématiques secondaires (environ un tiers des activités).

Pour l'année 2019, la ville de Bordeaux, propose :

I - Des séjours « Patrimoine et Culture », qui s'organisent autour des thèmes principaux suivants :

Pour 2 nuitées :

- La Préhistoire.
- Le Moyen âge.
- Le Patrimoine et culture locale : pratiques artistiques, culturelles et scientifiques.

Pour 4 nuitées :

- Le Patrimoine et culture locale : pratiques artistiques, culturelles et scientifiques.

II - Des séjours « Environnement », qui s'organisent autour des thèmes principaux suivants :

Pour 2 nuitées :

- La découverte du milieu marin

Pour 4 nuitées :

- La découverte du milieu montagnard.

III – Des séjours « Education physique et sportive » qui s'organisent autour des thèmes principaux suivants :

Pour 4 nuitées :

« Hiver » :

- Le ski. Thématique secondaire abordée : découverte de l'environnement.
- La randonnée en raquettes. Thématique secondaire abordée : découverte de l'environnement

« Printemps » :

- Le surf. Thématiques secondaires abordées : la découverte du milieu et/ou du patrimoine et de la culture locale.
- La voile et/ou char à voile. Thématiques secondaires abordées : la découverte du milieu et/ou du patrimoine et de la culture locale.
- Canoë Kayak et/ou aviron : Thématiques secondaires abordées : la découverte du milieu et/ou du patrimoine et de la culture locale.

L'organisation pratique de ces séjours sera finalisée lors d'une rencontre entre les centres retenus, les enseignants concernés et la mairie de Bordeaux. Cette rencontre permettra d'adapter le contenu des séjours proposés par les centres au projet pédagogique des enseignants des classes retenues.

Un première commission mixte DSDEN de la Gironde - Ville de Bordeaux s'est tenue le lundi 25 juin 2018 afin de sélectionner les classes partant en séjours Hiver. Une deuxième commission se déroulera le jeudi 20 septembre 2018 pour les classes partant en séjours printemps.

Ce sont 74 classes qui pourront bénéficier ainsi de séjours scolaires en 2019 (72 classes en 2018, 66 en 2017).

Les critères de sélections des classes reposent en priorité sur :

- Les cohortes d'élèves n'ayant pas bénéficié de ce type de séjours,
- Les élèves de CE2, CM 1 et CM 2 pour les séjours de 4 nuitées,
- Les élèves du CP au CM 2 (CP non prioritaires) pour les séjours de 2 nuitées,
- Les écoles situées en Réseau d'Education Prioritaire,
- La représentativité des écoles par quartier.

La ville de Bordeaux prend en charge l'ensemble des frais de ces séjours et demande aux familles une participation selon leur quotient familial.

Je vous propose :

- d'asseoir la participation financière des familles sur les tranches correspondant aux tarifs de la restauration scolaire, de façon à simplifier les procédures de calcul pour les parents d'élèves, selon le tableau ci-dessous :

Quotient familial	Tarif 2019 par nuitée
de 0 à 145 €	5,80 €
de 146 à 185 €	8,60 €
de 186 à 255 €	12,10 €
de 256 à 345 €	16,90 €
de 346 à 580 €	21,90 €
de 581 à 900 €	28,50€
de 901 à 1200 €	32,70 €
de 1201 à 1500 €	37,60 €
de 1501 à 1800 €	38,70 €
de 1801 à 2000 €	39,90 €
> à 2001 €	41,30 €

Les dépenses seront imputées au budget 2019 fonction 213 compte 6188 et 6247.
 Les recettes seront imputées au budget 2019 fonction 255 compte 7067.
 CDR Dir. Education

ADOpte A L'UNANIMITE

M. le MAIRE

Madame CUNY.

MME CUNY

Oui, Monsieur le Maire, cette délibération concerne donc les séjours scolaires hiver/printemps 2019. Ces séjours de 2 ou 4 nuitées ont fait l'objet d'une collaboration étroite avec la Direction Académique et ces centres ont été choisis dans le cadre d'appel d'offres conformément au Code des marchés publics. Cette année, nous aurons 74 classes qui pourront bénéficier de ces séjours en 2019, 72 en 2018 et 66 en 2017. Je remercie Mariette LABORDE qui est très investie sur ce dossier.

M. le MAIRE

Monsieur GUENRO.

M. GUENRO

Oui, Monsieur le Maire, Chers Collègues, une très courte intervention sur les séjours scolaires pour faire une proposition que les séjours actuels reposant sur les projets de classe évoluent à l'avenir vers des projets de classe d'âge. L'idée est de garantir à tout élève passant 5 ans de scolarité dans la même école élémentaire de partir au moins une fois en séjour scolaire. Or, ce n'est pas le cas aujourd'hui. Ce ne sont pas les CM1 ou les CM2 de telle école qui partent, mais à l'intérieur de ces classes de niveau, les élèves qui ont la chance de se trouver dans la bonne classe dont le professeur a demandé un séjour. Cela aboutit à des situations un peu injustes où quelques élèves dans des classes doubles souvent voient partir leurs camarades du même âge sans avoir cette chance. Si nous passions à une logique de classe d'âge, nous éviterions ce biais. Merci.

M. le MAIRE

Madame LABORDE

MME LABORDE

Évidemment, la commission fait très attention à cela. Ce ne sont pas des projets qui sont obligatoires au niveau de l'Éducation nationale. C'est sur la bonne volonté des enseignants, mais dans la commission, je veille, nous veillons à ce que les quartiers et les écoles soient tous à peu près « servis » en évitant qu'une classe d'âge y aille deux fois de suite. Nous veillons vraiment au plus près. Après que les enseignants ne s'engagent pas, ce n'est plus de notre ressort.

M. le MAIRE

Madame CUNY.

MME CUNY

Oui, rien à rajouter. Je rappelle le volontariat des enseignants sur ce type de projet.

M. le MAIRE

Bien. On essayera de veiller, comme on le fait déjà d'ailleurs, à la bonne répartition des enfants tout au long de leur cursus primaire. Pas d'oppositions, je pense ?

Délibération suivante.

MME GIVERNAUD

Délibération 273 : « Restauration scolaire, pause méridienne, accueils périscolaire et extrascolaire de l'école maternelle Clos Montesquieu ».

D-2018/272

Évolution du règlement de l'interclasse et de la restauration scolaire des écoles publiques de la ville de Bordeaux.

Madame Emmanuelle CUNY, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La ville de Bordeaux souhaite faire évoluer le règlement de l'interclasse et de la restauration dans les écoles publiques de la ville, afin de tenir compte des évolutions apportées au service rendu aux familles sur le temps de la pause méridienne.

Les principales évolutions sont :

- La suppression de toute référence à la restauration du mercredi du fait du passage à la semaine scolaire à quatre jours ;
- Les familles choisissent désormais au moment de l'inscription un type de menu pour l'année scolaire : menu du jour classique, menu du jour sans porc, menu du jour sans viande ;
- Une meilleure prise en compte des gardes alternées par l'établissement d'un calendrier de garde pour l'ensemble de l'année scolaire.

La Ville édite toujours une facture mensuelle par famille récapitulant l'ensemble des consommations par enfant. Celle-ci peut être consultée, téléchargée et réglée sur internet 7j/7 et 24h/24 depuis l'Espace Famille de la ville de Bordeaux.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter le règlement actualisé de l'interclasse et de la restauration des écoles publiques de la ville de Bordeaux.

ADOpte A L'UNANIMITE



REGLEMENT DE L'INTERCLASSE ET DE LA RESTAURATION DANS LES ECOLES PUBLIQUES DE LA VILLE DE BORDEAUX

Introduction

L'interclasse comprend la restauration et l'accueil en toute sécurité sur le temps de la pause méridienne, soit sur une période d'environ deux heures, des enfants par les services de la Ville. La restauration scolaire est un service facultatif, rendu aux familles par la ville de Bordeaux. Ce temps de repas joue un rôle éducatif dans la vie de l'enfant. Il est soumis de ce fait au respect de certaines règles de convivialité, d'éducation, de politesse et de civisme.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'accès et les modalités de fonctionnement du restaurant et de l'interclasse dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de Bordeaux.

L'inscription à la restauration vaut acceptation du règlement en vigueur.

1) Les conditions d'accès à la restauration

L'accès à la restauration scolaire de l'enfant (les lundis, mardis, jeudis et vendredis) est conditionné par l'inscription à la restauration et par sa présence le matin à l'école.

Le nombre d'enfants inscrits à la restauration scolaire ne peut pas dépasser la capacité physique d'accueil du restaurant de chaque école.

La présence des familles pendant la pause méridienne est soumise à invitation ou autorisation préalable de la direction de l'Education.

Les personnels éducatifs autorisés par la mairie peuvent fréquenter la restauration scolaire, le lundi, mardi, jeudi et vendredi, sous réserve d'avoir effectué une inscription et de commander le repas dans les délais demandés par l'agent référent de la restauration. Tout repas commandé est facturé. Le tarif appliqué est celui de la grille tarifaire.

Le reste du règlement concerne uniquement les familles.

2) L'inscription au restaurant

a) La demande d'inscription

La demande d'inscription à la restauration scolaire relève des parents ou autres responsables légaux de l'enfant, l'inscription et la décision d'inscription relèvent de la ville de Bordeaux.

Dans le cadre d'une première inscription à la restauration, les parents demandent l'inscription pour un profil de fréquentation et choisissent un type de menu. Cette inscription doit se faire via l'Espace Famille soit auprès du service Accueil et Inscription à la Cité Municipale.

Le profil correspond aux jours de la semaine (lundi, mardi, jeudi, vendredi) pour lesquels l'enfant déjeune au restaurant de l'école. Il peut comporter de un à quatre jours par semaine.

Les types de menu proposés sont : le menu du jour classique, le menu du jour sans porc, le menu du jour sans viande. Par défaut ou sans précision de la famille, le menu du jour classique est appliqué. Les familles s'engagent annuellement sur un des menus. Le type de menu sélectionné est reconduit automatiquement pour l'année suivante. Les familles peuvent le modifier avant le début de chaque année scolaire soit sur l'Espace Famille soit auprès du service Accueil et Inscription à la Cité Municipale. Aucune modification demandée par téléphone ou à l'école ne sera prise en compte.

Dans le cadre d'un enfant déjà inscrit à la restauration jusqu'à la fin de l'année scolaire précédente, les enfants sont réinscrits à la restauration cependant les familles doivent choisir les jours de

fréquentation pour l'année soit sur l'Espace Famille soit auprès du service Accueil et Inscription à la Cité Municipale.

L'inscription à la restauration est effective dès sa confirmation par le service Accueil et Inscriptions. L'enfant a alors accès à la restauration sur le profil de jours déterminé par la famille.

L'inscription à la restauration vaut inscription à l'intégralité du temps de la prestation interclasse sur le temps de la pause méridienne, depuis la sortie de la classe du matin jusqu'au retour en classe et la prise en charge réglementaire des élèves par les enseignants, en début d'après-midi. Ce temps comporte le déjeuner au restaurant, la présence dans la cour de l'école et l'éventuelle participation aux activités proposées.

En cas de fréquentation sans inscription préalable, une inscription sera réalisée par le service sans profil de fréquentation. Le prix du repas est alors facturé avec une majoration définie dans la grille tarifaire. Si la famille régularise son inscription, seuls les jours du mois en cours seront facturés au tarif correspondant au quotient.

b) La modification du profil de fréquentation (J-14)

Lors de l'inscription à la restauration scolaire, la famille choisit le profil de fréquentation de l'enfant (lundi, mardi, jeudi, vendredi).

Ce profil peut être modifié jusqu'à 14 jours avant le jour de présence de l'enfant à la restauration scolaire. Le changement de profil s'effectue depuis "l'Espace Famille" ou auprès du service Accueil et Inscriptions de la Cité Municipale.

Aucune modification demandée par téléphone ou à l'école ne sera prise en compte.

c) Les enfants ne fréquentant pas le restaurant

Les enfants peuvent ne pas fréquenter certains jours la restauration.

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis où l'enfant ne déjeune pas à l'école, les parents doivent venir le chercher à la sortie des classes et le ramener à l'école avant la reprise des cours.

3) Les présences exceptionnelles et les absences

a) Présence exceptionnelle

Un enfant déjà inscrit à la restauration peut déjeuner au restaurant un jour non prévu par son profil. Le prix du repas est alors facturé avec une majoration définie dans la grille tarifaire. La famille doit prévenir l'agent référent de la restauration de l'école le plus tôt possible, au plus tard le matin avant la classe.

b) Absences

Pour toute absence de l'enfant, le repas est facturé.

En cas d'absence le jour où la Ville met en place un pique-nique à fournir par la famille ou un menu de réserve présent sur site, le repas ne sera pas facturé.

Le repas ne sera pas facturé à la famille lorsque l'enfant quittera l'école le matin sur intervention de l'école ou de la Ville.

Sur présentation d'un certificat médical à l'agent référent de la restauration de l'école, la Ville procèdera au remboursement des repas au-delà de deux jours d'absence consécutive. Les repas des deux premiers jours d'absence restent à la charge de la famille. Ce certificat est à présenter au plus tard le jour du retour de l'enfant à l'école.

Si un enfant est autorisé à quitter l'école pendant le temps de l'interclasse, un document devra être préalablement complété par le responsable légal identifiant la personne autorisée à venir le récupérer. En école élémentaire, l'enfant peut être autorisé à sortir seul de l'enceinte scolaire, à la fin des cours de la matinée, sous condition de l'autorisation parentale préalable.

4) La tarification

Le tarif du repas comprend l'ensemble des frais occasionnés par la prise en charge de l'enfant à la restauration scolaire et sur l'ensemble du temps de l'interclasse : notamment les denrées alimentaires, les frais de personnels de service et les fluides.

Ils sont fixés par délibération votée en Conseil Municipal et peuvent faire l'objet d'une actualisation.

a) Les familles domiciliées à Bordeaux

Le tarif est défini par le quotient familial obtenu avec l'avis d'imposition demandé par la Ville selon la formule ci-dessous :

Total des salaires et assimilés et autres revenus soumis à déclaration fiscale des parents avant abattement, divisé par 12 mois et divisé par le nombre de parts fiscales.

Il revient à chaque famille d'actualiser, dans les délais fixés, le tarif des repas en transmettant, depuis "l'Espace Famille" ou au service Accueil et Inscriptions de la Cité Municipale, ses revenus à l'aide de l'avis d'imposition demandé.

A défaut, selon le lieu de domicile de l'enfant, le tarif le plus élevé est appliqué.

Si les parents fournissent leur avis d'imposition après la date fixée par l'administration, le tarif sera actualisé à la date de réception des documents sans effet rétroactif.

Dans le cas d'un changement d'adresse ou de situation de la famille (divorce, séparation, naissance, décès ...) le tarif peut être revu sans effet rétroactif sur pièce justificative.

Les familles bénéficiant des minima sociaux de type revenu de solidarité active (RSA) ou allocation demandeur d'asile (ADA) bénéficient, sous réserve de la présentation d'un justificatif en cours de validité, du tarif le plus bas du barème.

Pour une famille placée sous tutelle ou curatelle, le tarif du repas de leur enfant est fonction de l'avis d'imposition de ladite famille.

Si une école est délocalisée, le tarif du repas appliqué à chaque famille le temps de la délocalisation est le tarif directement inférieur à celui habituellement en vigueur.

En cas de changement de situation de famille d'un ou des deux parents le tarif du repas est calculé en fonction des revenus fiscaux des deux représentants déclarés sur l'avis d'imposition du nouveau foyer, sans effet rétroactif.

b) Les familles domiciliées hors Bordeaux

Le tarif hors Bordeaux s'applique à toutes les familles résidant hors Bordeaux à l'exclusion des familles domiciliées sur les communes limitrophes ayant signé une convention réciproque avec la ville de Bordeaux. Pour les habitants de ces communes, une partie du tarif est pris en charge par la commune de domiciliation : Bègles, Le Bouscat, Mérignac, Pessac, Talence.

Si une famille résidant à Bordeaux déménage en cours d'année scolaire pour élire domicile sur une commune hors Bordeaux, le tarif du repas est le tarif appliqué aux enfants hors bordeaux dès connaissance du déménagement, sans effet rétroactif.

c) Les gardes alternées et les gardes exclusives

Les parents séparés ou divorcés doivent fournir lors de l'inscription le calendrier de garde alternée daté et signé conjointement pour l'année scolaire ou celui défini par le dernier jugement de divorce ou l'ordonnance provisoire de conciliation.

Le tarif du repas est déterminé en fonction des pièces justificatives présentées de la manière suivante :

- si la garde de l'enfant est attribuée exclusivement à un parent résidant sur Bordeaux, le prix du repas est calculé en fonction des revenus déclarés sur l'avis d'imposition du parent qui en a la garde. En cas de nouvelle union de ce dernier, le tarif du repas est calculé en fonction des revenus du nouveau foyer. Si le parent qui a la garde de l'enfant réside hors bordeaux, son tarif est défini en fonction de son lieu d'habitation.

- si la garde de l'enfant est alternée entre les parents et dont au moins l'un des deux réside sur Bordeaux, le tarif du repas est calculé en fonction des revenus de chacun des parents qui en a la garde suivant le calendrier joint lors de l'inscription. En cas de nouvelle union d'un ou des deux parents, le tarif du repas est calculé en fonction des revenus du ou des nouveau(x) foyer(s).

- si la garde de l'enfant est alternée entre les parents et dont les deux résident hors Bordeaux, le tarif du repas est calculé en fonction du lieu de résidence de chacun des parents qui en a la garde suivant le calendrier joint lors de l'inscription.

A défaut de ces documents, l'enfant pourra déjeuner au restaurant mais les parents doivent saisir le juge aux affaires familiales en référé pour régler cette question de l'alternance.

Dans l'attente de la décision du juge aux affaires familiales, les factures et les tarifs appliqués seront établis au nom du parent qui a effectué l'inscription de l'enfant ou au nom des deux parents dans le cas d'une inscription concertée.

d) Les tarifs des enfants bénéficiant d'un projet d'accueil individualisé (PAI)

L'accueil des enfants ayant une allergie alimentaire ou un régime particulier, est conditionné **par la signature d'un Projet d'Accueil Individualisé - P.A.I** -, associant les parents, le médecin scolaire, le médecin traitant, la direction de l'école et la direction de l'Éducation de la Ville.

Il appartient aux parents d'établir ou d'actualiser un PAI, en prenant contact avec le médecin scolaire avant la rentrée scolaire ou dès qu'une allergie a été constatée par un médecin.

Dès la signature d'un P.A.I, **et exclusivement dans ce cas**, l'enfant est autorisé à prendre son repas au restaurant scolaire avec un "panier repas" ou un plat de substitution, préparé par la famille et respectant le régime alimentaire prescrit et les modalités de transports et de conditionnement définis par la ville de Bordeaux, sac isotherme et barquette adaptée à la mise en chauffe.

Les renseignements relatifs à cette procédure sont fournis **à la demande de la famille**, par le directeur d'école ou par la direction de l'Éducation.

Les enfants bénéficiant d'un PAI et dont le repas complet est fourni par la famille font l'objet d'un tarif spécifique (cf. grille tarifaire), sur présentation du justificatif délivré par le médecin scolaire et mentionnant « panier repas ».

Ce document doit être présenté chaque année au service des inscriptions scolaires dès la signature du P.A.I.

Il n'y a pas de tarification particulière pour la mise en place de plats de substitution.

En dehors des protocoles PAI, les parents ne sont pas autorisés à fournir à leurs enfants des denrées alimentaires complémentaires ou de substitution au repas.

En dehors des prescriptions médicales ayant fait l'objet de la signature d'un PAI, le personnel de service n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants.

e) Les tarifs des familles nombreuses

A partir du troisième enfant inscrit à la restauration scolaire dans une maternelle ou élémentaire publique de Bordeaux, la famille bénéficie d'une réduction de 50 % du tarif normalement applicable à ce troisième enfant.

A partir du quatrième enfant inscrit à la restauration scolaire dans une école maternelle ou élémentaire publique de Bordeaux, la famille bénéficie de la gratuité pour le quatrième enfant et les suivants.

5) La facturation et le paiement des repas.

a) Contenu de la facture

Le paiement s'effectue à l'aide d'une facture mensuelle détaillée permettant de préciser les consommations prises par chacun des enfants.

Cette facture est unique par famille. Elle détaille l'ensemble des activités (crèche, restauration, séjour scolaire...) de chaque enfant de la famille.

b) Facture et paiement dématérialisés ou non

Par défaut, toutes les familles sont adhérentes à la facture en ligne. Il est possible d'opter pour une facturation papier à la demande de la famille.

Cette facture peut être consultée, téléchargée, et réglée sur internet 7j/7 et 24h/24, depuis " l'Espace Famille " de la Ville de Bordeaux.

Chaque mois, une notification personnalisée est envoyée par courriel aux familles ayant fourni une adresse courriel. Cette notification précise le montant de la facture, la période concernée et la date limite de paiement.

Les repas sont facturés selon les jours de réservation et de consommation.
Ne seront pris en compte pour la facturation que les jours pour lesquels la Ville a effectivement fourni un repas.

c) Réclamations et factures impayées

Pour toute réclamation concernant la facture, la famille doit compléter un formulaire depuis "l'Espace Famille" ou directement au service Accueil et Inscriptions de la Cité Municipale.

La famille doit formuler la réclamation avant la date limite de paiement précisée sur la facture. Dans tous les cas, la réclamation ne dispense pas le règlement de la facture.

Toute facture impayée dans le délai précisé sur la facture fera l'objet d'une transmission au Trésor Public qui en assurera le recouvrement.

En cas de difficultés financières, les familles peuvent contacter l'aide sociale du Conseil départemental, Direction générale adjointe chargée de la solidarité, 1 esplanade Charles de Gaulle, ou par téléphone au 05 56 99 33 33.

6) Le temps de l'interclasse

a) Le temps de la restauration est un temps éducatif

L'interclasse à l'école est à la fois un moment de socialisation, d'autonomisation, et d'éducation à la nutrition et au goût. Ce temps est encadré selon des règles que l'enfant et sa famille s'engagent à respecter lors de l'inscription.

- *Un apprentissage au goût*

La mise en place des comportements alimentaires se fait dès la petite enfance. Dès l'âge de 2/3 ans, l'enfant qui peut alors manger de tout devra diversifier son alimentation afin de s'éduquer aux différentes saveurs.

Cet apprentissage s'acquiert essentiellement en famille, mais il peut être efficacement complété au restaurant scolaire. La ville de Bordeaux a pour souhait de contribuer à atteindre cet objectif au travers de menus de qualité.

Les menus, élaborés par une diététicienne, sont équilibrés, variés et correspondent aux besoins nutritionnels des enfants d'âge divers et correspondant à 40% des besoins journaliers. Ces menus sont adaptés aux saisons et sont différents tout au long de l'année. Les familles peuvent avoir accès à la composition des menus via le site internet de la Ville www.bordeaux.fr.

Des enquêtes de qualité sont réalisées régulièrement pour évaluer la satisfaction de la prestation des repas auprès des enfants.

La ville de Bordeaux est engagée dans une démarche d'approvisionnement auprès de fournisseurs locaux et dans la fourniture de produits alimentaires issus de l'agriculture biologique.

- *Une approche pédagogique autour du repas*

Cette fonction essentielle est assurée dans le cadre du restaurant scolaire par les agents de la mairie :

- Respect des règles d'hygiène : lavage des mains à l'entrée du restaurant ;
- Éducation du goût : inciter sans insister. Un "contrat" est passé avec l'enfant afin qu'il goûte au moins une cuillère à café de chaque plat proposé, explication systématique du menu ;
- Apprentissage de l'autonomie, au travers notamment de l'utilisation de sa fourchette et progressivement du couteau pour couper sa viande, apprendre à se servir, à gérer ses quantités, à partager et passer les plats à ses voisins, ranger la table... ;

- *Respect de la vie en collectivité*

- Être poli et écouter les autres ;
- Respecter le matériel et le cadre d'accueil ;
- Bien se tenir à table, parler doucement, lever le doigt pour demander quelque chose ;
- Se comporter correctement, que ce soit par la parole ou les gestes ;
- Respecter les différents espaces : cour, toilettes et salles d'activités.

b) Le manquement aux règles pendant la pause méridienne (ou interclasse)

Afin d'assurer le déroulement de la pause méridienne dans de bonnes conditions, l'enfant doit respecter les règles de fonctionnement du restaurant scolaire.

L'enfant doit respecter ses camarades, le personnel des écoles et tout adulte. Il est demandé aux élèves d'avoir un comportement calme, correct et respectueux dans la salle de restaurant, la cour et tous les locaux utilisés.

Les enfants doivent respecter, dans leur intérêt et celui de la collectivité, la nourriture qui leur est servie, le matériel, le mobilier et les locaux mis à disposition par la Ville, sous peine d'engager la responsabilité civile de ses parents.

Tout comportement inapproprié tel qu'insultes, paroles déplacées, bagarres, gestes irrespectueux, dégradations, portant atteinte à l'intégrité physique ou morale des enfants ou des adultes sera sanctionné en fonction de sa gravité.

En cas de manquement, l'équipe municipale apprécie la sanction la plus adaptée en fonction de sa gravité :

- Pour un manquement mineur, l'équipe municipale fait un rappel du règlement à l'enfant ;
- Si l'enfant ne modifie pas son comportement, le responsable de site informe le directeur de l'école ainsi que la famille ;
- En cas d'incident plus grave ou répété, les parents reçoivent un courrier d'avertissement de la direction de l'Education ;
- Si le comportement de l'élève ne s'améliore pas, celui-ci peut faire l'objet d'une exclusion temporaire de la restauration. La famille est alors informée par courrier.

Enfin, dans des situations exceptionnelles et dûment motivées, notamment en cas d'évènement portant atteinte à l'intégrité physique ou morale des personnes ou destruction intentionnelle de matériel, des mesures d'exclusion sans préavis pourront être décidées par la Ville.

La durée de l'exclusion temporaire est à la fois fonction de la gravité des faits et fonction de la répétition des manquements observés.

Selon les écoles, des chartes de bonne conduite peuvent venir compléter ce règlement. Elles sont définies et appliquées en concertation avec l'équipe éducative de l'école concernée.

Aucune sortie durant la pause méridienne n'est autorisée excepté pour raisons médicales ou cas exceptionnel. Le cas échéant, une décharge de responsabilité est demandée aux représentants légaux.

Ces règles seront portées à la connaissance des enfants et des parents.

c) Assurances

Les parents doivent être titulaires d'une assurance responsabilité civile et individuelle, qui couvre leurs enfants dans leurs activités périscolaires.

La Ville décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation d'objets de valeur confiés aux enfants.

TARIFICATION DE L'INTERCLASSE ET DE LA RESTAURATION		
Enfant d'une famille résidant à Bordeaux		
Quotient familial (calculé par la Ville)	Tarifs adoptés le 1er septembre 2018	1/2 tarifs adoptés le 1er septembre 2018
> 2001	4,41 € *	2,21 € *
de 1801 à 2000	4,23 € *	2,12 € *
de 1501 à 1800	4,06 € *	2,03 € *
de 1201 à 1500	3,88 € *	1,94 € *
de 901 à 1200	3,36 € *	1,68 € *
de 581 à 900	2,88 € *	1,44 € *
de 346 à 580	2,40 € *	1,20 € *
de 256 à 345	1,79 € *	0,90 € *
de 186 à 255	1,30 € *	0,65 € *
de 146 à 185	1,02 € *	0,51 € *
de 0 à 145	0,45 € *	0,23 € *
Enfants avec PAI, dont le repas est fourni par la famille à l'exception des familles avec un QF inférieur à 146.	1,00 € *	0,50 € *
Minimas sociaux de type RSA, ADA	0,45 € *	0,23 € *
Séjour classes vertes du Lac : Enfants non-inscrits habituellement à la restauration scolaire	2,40 € *	1,20 € *
Enfants pris en charge par les organismes d'aides	4,41 € *	2,21 € *
Enfant d'une famille résidant hors Bordeaux		
Enfants résidant hors Bordeaux	5,35 € *	2,68 € *
Enfants résidant hors Bordeaux, scolarisés dans des classes spécialisées (ULIS, UPE2A CHAM, classe internationale, UEM)	Selon QF *	Selon QF *
Enfants avec PAI, dont le repas est fourni par la famille	1,00 € *	0,50 € *
Séjour classes vertes du Lac : Enfants non-inscrits habituellement à la restauration scolaire	2,40 € *	1,20 € *
Enfants pris en charge par les organismes d'aides	5,35 € *	2,68 € *
Adulte		
Professionnels des écoles	4,50 € *	
Assistants de langue, emplois et auxiliaires de vie scolaire, assistants d'éducation.	0,45 € *	

Autres personnels employés par la Mairie sur la pause méridienne	Gratuité	
Séjour classes vertes du Lac : ☐ Parents accompagnateurs	2,40 € *	
Tiers adultes	7,40 € *	
Stagiaire effectuant un stage dans les écoles publiques de la ville de Bordeaux avec convention ville de Bordeaux	Gratuité	
Stagiaire effectuant un stage dans les écoles publiques de la Ville de Bordeaux sans convention ville de Bordeaux	4,41 € *	
Personne effectuant un service civique dans les écoles	Gratuité	
Équipe pédagogique dans le cadre du programme Erasmus	4,41 € *	
* Majoration en cas de non respect du profil, qui s'ajoute au tarif du repas	2,65 €	2,65 €

Familles nombreuses :

☐ à partir du troisième enfant inscrit à la restauration scolaire dans une maternelle ou élémentaire de Bordeaux : réduction de 50 % du tarif normalement applicable à ce troisième enfant.

☐ à partir du quatrième enfant inscrit à la restauration scolaire dans une école maternelle ou élémentaire de Bordeaux : gratuité pour le quatrième enfant et les suivants.

D-2018/273

**Restauration scolaire, pause méridienne, accueils
périscolaire et extrascolaire de l'école maternelle
Clos Montesquieu. Convention avec la ville de Mérignac.
Autorisation. Décision.**

Madame Emmanuelle CUNY, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La gestion de l'école de l'école maternelle CLOS MONTESQUIEU sise au 1 allée du Clos Montesquieu 33 700 MERIGNAC, est partagée entre les villes de Bordeaux et de Mérignac, selon les termes de la convention passée entre la ville de Bordeaux et celle de Mérignac le 27 janvier 1984, complétée par la convention menée conformément à la délibération D2016-66 du 22 février 2016.

Il convient, dans le cadre du retour à la semaine scolaire de 4 jours, de modifier cette convention afin de préciser les règles de gestion des prestations des deux villes dans les domaines de la restauration scolaire, la pause méridienne, l'accueil périscolaire du matin et du soir ainsi que l'accueil extrascolaire du mercredi.

Cette convention définit notamment pour chacune des prestations fournies et dépenses engagées les conditions financières de chacune des villes tant en dépenses qu'en recettes.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. le MAIRE

Madame CUNY.

MME CUNY

Oui, Monsieur le Maire, Chers Collègues, cette école est à la fois gérée par la Ville de Mérignac et la Ville de Bordeaux. Il fallait que nous refassions cette convention avec le passage à 4 jours de Bordeaux alors que Mérignac reste à 4 jours et demi. Les formalités se passent très bien.

M. le MAIRE

Pas de problèmes ? Merci.

MME GIVERNAUD

Délégation de Monsieur Jean-Michel GAUTÉ. Délibération 281 : « Approbation de l'avant-projet définitif pour la construction de la crèche Benauges Vincent. »

ECOLE MATERNELLE CLOS MONTESQUIEU

CONVENTION DE GESTION DES PRESTATIONS ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LA VILLE DE MERIGNAC

Les soussignés :

Monsieur Alain Juppé, Maire de la ville de Bordeaux, agissant en cette qualité et autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal de ladite Ville en date du

Et

Monsieur Alain Anziani, Maire de la ville de Mérignac, agissant en cette qualité et autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal de ladite Ville en date du

EXPOSÉ

La gestion de l'école maternelle Clos Montesquieu sise au 1 allée du Clos Montesquieu, 33700 Mérignac est partagée entre les villes de Bordeaux et de Mérignac.

La convention du 27 janvier 1984 entre les villes de MERIGNAC et de BORDEAUX définit les règles de partenariat.

La présente convention complète la convention du 27 janvier 1984 et modifie celles de 2014 et 2016.

Par délibération des villes de Bordeaux et de Mérignac, il a été convenu et arrêté :

ARTICLE I : ORGANISATION DES PRESTATIONS

Les prestations de chaque ville sont décrites ci-après d'une part pour la restauration scolaire et la pause méridienne, et d'autre part pour l'accueil périscolaire et l'accueil extrascolaire du mercredi. A ce titre, le nombre d'élèves ainsi que leurs coordonnées seront communiqués chaque année à la ville de Bordeaux et à la ville de Mérignac par le directeur d'école. Les villes de Bordeaux et de Mérignac pourront partager ces informations.

Il est précisé que la scolarité des élèves bordelais comme mérignacais fréquentant la maternelle Clos Montesquieu se déroulera sur le même rythme hebdomadaire, à savoir les lundis, mardis, jeudis et vendredis des semaines scolaires travaillées. En conséquence, les élèves bordelais ou mérignacais n'étant pas scolarisés le mercredi, la prestation de restauration scolaire ne sera pas assurée ce jour-là.

I.1 : Restauration scolaire et pause méridienne :

Restauration scolaire : elle ne concerne que les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

La ville de Bordeaux est chargée par la présente convention d'organiser durant les semaines scolaires, le service de la restauration scolaire sur l'école Clos Montesquieu pour l'ensemble des élèves bordelais et mérignacais les lundis, mardis, jeudis et vendredis des semaines scolaires.

La ville de Bordeaux commande et règle l'ensemble des repas des lundis, mardis, jeudis et vendredis des semaines scolaires, au syndicat intercommunal à vocation unique dédié (SIVU Bordeaux/ Mérignac).

Chaque Ville inscrit à la restauration scolaire les enfants domiciliés sur le territoire de sa commune.

Pause méridienne :

La ville de Bordeaux est responsable du temps de la pause méridienne les lundis, mardis, jeudis et vendredis des semaines scolaires. Elle garantit à l'ensemble des enfants scolarisés sur l'école maternelle Clos Montesquieu, sécurité, hygiène et encadrement nécessaire dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Les activités, type « coins bulles », lors de la pause méridienne sont organisées pour l'ensemble des élèves bordelais et méridionnais par l'association ad-hoc de la ville de Bordeaux.

I.2 Accueil périscolaire du matin et du soir :

La ville de Mérignac assure l'accueil périscolaire le matin de 7h jusqu'à l'heure de rentrée en classe, et le soir à compter de l'heure de sortie de classe jusqu'à 18h30. Elle procède aux inscriptions de l'ensemble des élèves, commande et prend à sa charge le paiement des goûters.

La ville de Mérignac garantit à l'ensemble des enfants, sécurité, hygiène et encadrement nécessaire dans le cadre de la réglementation en vigueur.

I.3 Accueil extrascolaire du mercredi :

La ville de Mérignac est chargée par la présente convention d'organiser l'accueil en centre de loisirs des enfants scolarisés à l'école maternelle Clos Montesquieu, dans la limite des places disponibles et sur réservation. En cas de demande dépassant la capacité d'accueil, les villes de Mérignac et de Bordeaux se rencontrent et procèdent à une concertation.

La ville de Mérignac procède aux inscriptions de l'ensemble des enfants de l'école sous réserve de l'accueil de 10 enfants bordelais, au minimum, inscrits dans cette école et souhaitant bénéficier d'un centre de Loisirs à la journée.

L'accueil extrascolaire des enfants bordelais et méridionnais de l'école maternelle Clos Montesquieu se fera dans les locaux de la maternelle durant les semaines scolaires le mercredi matin de 7h à 11h30.

Le mercredi, après 11h30, les enfants fréquentant cet accueil et inscrits à la journée seront acheminés en bus au centre de loisirs méridionnais ad-hoc.

Cette organisation garantira aux familles bordelaises et méridionnaise une continuité d'accueil qu'ils connaissent depuis septembre 2014.

ARTICLE II : CONDITIONS FINANCIERES :

II. 1 : Répartition des charges financières :

La ville de Bordeaux prend à sa charge l'ensemble des dépenses de fonctionnement inhérentes aux prestations qu'elle assure pour les usagers bordelais et méridionnais fréquentant l'école maternelle Clos Montesquieu sur la base des frais réels. Cela concerne la restauration scolaire, l'accueil périscolaire des lundis, mardis, jeudis et vendredis (par exemple, les prestations type « coins bulles ») ainsi que l'accueil extrascolaire du mercredi (par exemple, les dépenses de fluides et d'entretien associées au fonctionnement du centre de loisirs).

La ville de Mérignac finance les prestations d'animation d'accueil périscolaire du matin et du soir, ainsi que celles de l'accueil extrascolaire du mercredi pour les enfants bordelais et méridionnais.

Ces dépenses recouvrent notamment, en complément de celles évoquées dans la convention du 27 janvier 1984 pour chaque ville :

- Repas et goûters payés au SIVU, et compléments nécessaires,
- Petit matériel utilisé dans le cadre des prestations d'accueil hors temps scolaire,

- Personnel d'animation et d'encadrement,
- Prestations de service extérieures dans le cadre des activités extrascolaires ou périscolaires du matin, midi et soir,
- Frais éventuels de transport.
- Charges de fluides

II. 2 : Recettes

Restauration et pause méridienne :

Le tarif du repas scolaire de chaque enfant est calculé selon les règles définies par la délibération en vigueur sur le sujet dans sa commune de domiciliation.

Le tarif du repas scolaire des enseignants et adultes est calculé selon les règles définies par la délibération en vigueur sur le sujet dans la commune de Bordeaux.

Les familles sont facturées pour ce service de restauration par leur commune de domiciliation. A cet effet, le personnel de l'école maternelle Clos Montesquieu transmet un état des consommations à la ville de Mérignac.

Accueil périscolaire du matin :

Le tarif de l'accueil périscolaire du matin de chaque enfant est calculé selon les règles définies par la délibération en vigueur sur le sujet dans sa commune de domiciliation. Chaque Ville fait son affaire de la facturation de ce service aux familles. La ville de Mérignac transmet à la ville de Bordeaux un état trimestriel récapitulatif des enfants ayant fréquenté l'accueil.

Accueil périscolaire du soir :

Le tarif de l'accueil périscolaire du soir de chaque enfant est calculé selon les règles définies par la délibération en vigueur sur le sujet dans la commune de Mérignac. Les familles sont facturées pour ce service d'accueil périscolaire par la commune de Mérignac. La ville de Mérignac transmet à la ville de Bordeaux un état trimestriel récapitulatif des enfants ayant fréquenté l'accueil.

Accueil extrascolaire du mercredi :

Le tarif de l'accueil extrascolaire du mercredi matin de chaque enfant est calculé selon les règles définies par la délibération en vigueur sur le sujet dans la commune de Mérignac. Les familles sont facturées pour ce service d'accueil par la commune de Mérignac. La ville de Mérignac transmet à la ville de Bordeaux un état mensuel récapitulatif des enfants ayant fréquenté l'accueil.

II. 3 : Compensation financière

La ville de Bordeaux établit un état des frais en dépenses et en recettes concernant les enfants domiciliés à Mérignac et scolarisés à la maternelle Clos Montesquieu pour ses prestations et dépenses liées à la restauration, la pause méridienne, les accueils périscolaire et extrascolaire.

La ville de Mérignac établit un état des frais en dépenses et en recettes concernant les enfants domiciliés à Bordeaux et scolarisés à la maternelle Clos Montesquieu pour ses prestations et dépenses liées à l'accueil périscolaire du matin et du soir, ainsi que celles liées à l'extrascolaire du mercredi matin.

Ces états de frais sont ainsi proratisés en fonction du lieu de domiciliation des enfants. Ils sont établis selon les typologies de dépenses et recettes de fonctionnement décrites ci-dessus et du nombre d'enfants de chaque commune ayant bénéficié des prestations citées.

Chaque année, chaque ville présente entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre un état des dépenses réglées et des recettes perçues à l'autre commune. Une facture est annuellement établie au profit de la commune débitrice.

ARTICLE III : DELAIS

Les règlements des factures dues seront opérés à trimestre échu pour les prestations et dépenses liées à la restauration scolaire et à la pause méridienne ainsi qu'aux accueils périscolaire et extrascolaire sur production d'un état récapitulatif des deux Villes.

ARTICLE IV : CLAUSE DE REVISION

Une révision de la présente convention pourra être établie chaque année avant le 15 juillet, en accord entre les deux Villes, en fonction des prestations et de la réglementation en vigueur.

ARTICLE V : RESILIATION

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle pourra cependant être dénoncée au gré des parties pour l'année scolaire suivante, chaque année avant le 15 avril, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Mérignac, le

Fait à Bordeaux, le

LE MAIRE DE MÉRIGNAC

Alain ANZIANI

LE MAIRE DE BORDEAUX

Alain JUPPÉ

D-2018/274
Écoles primaires. Transports en commun pédagogiques.
Autorisation.

Madame Emmanuelle CUNY, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La mairie de Bordeaux prend en charge le déplacement des classes à destination des sites sportifs, de l'ensemble des lieux culturels, scientifiques ou d'éveil permettant une pédagogie active.

A cet effet, elle met à disposition des écoles primaires, publiques et privées, des tickartes TBM « groupe ». Celles-ci permettent l'usage des transports en commun, aller et retour, pour 30 enfants et 6 accompagnateurs dans le cadre du temps scolaire.

Pour l'année scolaire 2017/2018, le coût d'un tickarte s'élève à 29,90 euros. Ce montant est susceptible d'évoluer au cours de l'année scolaire prochaine (base prévisionnelle d'augmentation de 1,15 %).

L'année scolaire 2018/2019 marquera la fin des transports TBM pour les temps d'activités périscolaires (TAP), dans le cadre du retour à la semaine de 4 jours. En parallèle, la mise en œuvre des classes artistiques nécessitera dès le mois de novembre 2018 des tickartes supplémentaires, pour un montant estimé à 3 500 euros.

Les statistiques d'utilisation permettent de prévoir un besoin global maximum de 2 050 tickartes pour l'année scolaire 2018/2019.

Aussi, je vous demande, Mesdames, Messieurs, d'autoriser le paiement de ces tickartes pour un montant maximal de 62 000 euros.

La dépense sera imputée sur le compte 6247, rubrique 213.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2018/275

Constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture de mobiliers scolaires et mobiliers pour la petite enfance entre la ville de Bordeaux, Bordeaux Métropole et les communes de Bruges, Le Bouscat, Mérignac, Bègles, Floirac et Ambarès et Lagrave. Groupement 2 - Intégré partiel

Madame Emmanuelle CUNY, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'ordonnance 2015-899 sur les marchés publics offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Il apparaît qu'un groupement de commandes pour la fourniture de mobiliers scolaires et mobiliers pour la petite enfance permettrait, par effet de seuil, de réaliser des économies importantes et une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre collectivité que pour ceux des communes et EPCI membres du groupement.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal la constitution d'un groupement de commande dont seront également membres :

- Bordeaux Métropole,
- Bruges,
- Le Bouscat,
- Mérignac,
- Bègles,
- Floirac,
- Ambarès et Lagrave,

conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 sur les marchés publics.

Ce groupement est constitué :
dans le domaine de la fourniture de mobiliers scolaires et mobiliers de petite enfance, qui pourra entraîner la conclusion de plusieurs marchés. Seront également prévus les mobiliers destinés à l'activité périscolaire.

La ville de Bordeaux assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

A ce titre, la ville de Bordeaux procèdera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, ainsi qu'à la signature, et à la notification des marchés, accords-cadres et marchés subséquents.

L'exécution est assurée par chaque membre du groupement.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

La convention constitutive sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation du Conseil municipal de chacun de ses membres.

La commission d'appel d'offres du groupement, comme le prévoit l'article L 1414-3-1 de l'ordonnance marchés publics est :

- La CAO du coordonnateur composée dans les conditions de l'article L 1411-5 du CGCT

En conséquence, il apparaît aujourd'hui nécessaire :

- d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes dans le domaine de la fourniture de mobiliers scolaires et mobiliers pour la petite enfance.
- d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les autres documents notamment les avenants à la convention constitutive du groupement en cas de nouvelle adhésion ou de retrait,
- D'autoriser Monsieur le Maire, à lancer une mise en concurrence dans le cadre d'un appel d'offres ouvert sans minimum ni maximum,
- D'approuver le projet de documents de la consultation mis à disposition des élus conformément aux articles L 2121-12 et L 2121-13 du CGCT, lequel présente pour les communes de Bruges, Floirac, Mérignac, Bègles et Ambarès et Lagrave ainsi que Bordeaux Métropole, un dossier de consultation alloti comme suit :

Lot 1 : mobilier à destination des écoles maternelles et élémentaire : tables, chaises, bureaux de maître, bancs, chauffeuses, bacs à livres, lits et matelas, meubles de rangement, etc.

Lot 2 : Mobilier à destination des crèches : lits, tables, chaises, meubles de rangement, chauffeuse, etc. Ces différents mobiliers sont à destination principalement des haltes garderie et des crèches.

Lot 3 : tableaux d'écriture et d'affichage : tableaux d'écriture, tableaux d'affichage, etc.

La commune du Bouscat ne souhaitant participer qu'à la consultation des lots 1 et 3.

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder, en cas d'insuccès, à la recherche de prestataires, soit par la voie d'un nouvel appel d'offres sur la base de documents de la consultation adaptés à la conjoncture économique ou modifiés, soit par la voie d'un marché négocié,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement du marché du marché couvrant les besoins de la ville de Bordeaux,
- D'autoriser Monsieur le Président à procéder, en cas d'insuccès, à la recherche de prestataires, soit par la voie d'un nouvel appel d'offres sur la base de documents de la consultation adaptés à la conjoncture économique ou modifiés, soit par la voie d'un marché négocié.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le l'ordonnance sur les Marchés Publics, et notamment son article 28

Vu l'arrêté 2015/540 du 20 mars 2015

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT :

Qu'un groupement de commandes pour la fourniture de mobiliers scolaires et mobiliers pour la petite enfance permettrait, par effet de seuil, de réaliser des économies importantes et une optimisation du service, tant pour les besoins propres de notre collectivité que pour ceux des communes et EPCI membres du groupement,

DECIDE :

ARTICLE 1:

La constitution d'un groupement de commande entre la ville de Bordeaux, Bordeaux Métropole et les communes de Bruges, Le Bouscat, Mérignac, Bègles, Floirac et Ambarès et Lagrave, dans le domaine de la fourniture de mobiliers scolaires et mobiliers pour la petite enfance

Est autorisée

ARTICLE 2:

Les termes de la convention constitutive de groupement sont acceptés

ARTICLE 3:

La ville de Bordeaux est le coordonnateur du groupement.

ARTICLE 4:

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention, ainsi que tous les autres documents nécessaires à sa mise en œuvre notamment les avenants à la convention constitutive du groupement en cas de nouvelle adhésion ou de retrait

ARTICLE 5:

D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement du marché couvrant les besoins de la ville de Bordeaux,

ARTICLE 6 :

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder, en cas d'insuccès, à la recherche de prestataires, soit par la voie d'un nouvel appel d'offres sur la base de documents de la consultation adaptés à la conjoncture économique ou modifiés, soit par la voie d'un marché négocié.

ADOpte A L'UNANIMITE

Groupement de commandes pour la fourniture de mobilier scolaire et mobilier pour la petite enfance entre la ville de Bordeaux, Bordeaux Métropole et les communes de Bruges, Le Bouscat, Mérignac, Bègles, Floirac et Ambarès et Lagrave

CONVENTION – TYPE

GROUPEMENT INTEGRE PARTIEL2

**Coordonnateur en charge de la passation, de la signature
et de la notification des marchés et accords-cadres
Exécution assurée par chaque membre**

ENTRE la Commune de Bordeaux , dont le siège social est situé place Pey Berland représentée par son maire, Alain Juppé, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° Du conseil municipal du

ET

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33076 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Alain Juppé, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° du Conseil Métropolitain du

Ainsi que les communes de :

Bruges, dont le siège social est situéreprésentée par son maire,, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° Du conseil municipal du,

Le Bouscat, dont le siège social est situéreprésentée par son maire,, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° Du conseil municipal du,

Mérignac, dont le siège social est situéreprésentée par son maire,, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° Du conseil municipal du,

Bègles, dont le siège social est situéreprésentée par son maire,, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° Du conseil municipal du,

Floirac, dont le siège social est situéreprésentée par son maire,, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° Du conseil municipal du,

Ambarès et Lagrave, dont le siège social est situéreprésentée par son maire,, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° Du conseil municipal du,

Préambule :

L'ordonnance 2015-899 sur les marchés publics offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Une convention constitutive, définissant les modalités de fonctionnement du groupement, doit être signée entre ses membres. Cette convention doit également désigner le coordonnateur et déterminer la Commission d'Appel d'Offres compétente s'agissant de l'attribution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents passés dans le cadre du groupement.

Au vu de ce qui précède, il apparaît pertinent de conclure un groupement de commandes dans le domaine de la fourniture de mobiliers scolaires et mobiliers pour la petite enfance.

En ce qui concerne le choix du type de groupement, en vertu de l'article 28 de l'ordonnance sur les marchés publics, il s'agira d'un groupement de commandes avec désignation d'un coordonnateur chargé de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, de la signature et de la notification des marchés, accords-cadres et marchés subséquents.

L'exécution de ces marchés, accords-cadres et marchés subséquents sera assurée par chaque membre du groupement.

ARTICLE 1^{er} : Objet et membres du groupement de commandes

Un groupement de commandes est constitué entre la ville de Bordeaux, Bordeaux Métropole ainsi les villes de Bruges, Le Bouscat, Mérignac, Bègles, Floirac et Ambarès et Lagrave conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance sur les marchés publics.

Ce groupement a pour objet de coordonner la procédure de passation des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dans le domaine de la fourniture de mobiliers scolaires et mobiliers pour la petite enfance. Sont notamment concernés les marchés et accords-cadres relatifs à l'acquisition de mobiliers scolaires et périscolaires, ainsi que des mobiliers adaptés à la petite enfance.

Les membres du groupement ne sont pas tenus de participer à chaque procédure. Chacun fera connaître son besoin en réponse à une demande de confirmation du coordonnateur avant le lancement de chaque consultation.

ARTICLE 2 : Coordonnateur du groupement de commandes

Le coordonnateur du groupement est la ville de Bordeaux, représentée par Monsieur le Maire.

ARTICLE 3 : Comité de Suivi

3.1 Composition et modalités de fonctionnement

Le Comité de Suivi est composé d'un représentant de chaque membre. Le Comité sera présidé par le représentant du coordonnateur.

Le comité se réunit au moins une fois par an et au moins une fois avant le lancement de la procédure de passation des marchés, accords-cadres et marchés subséquents, et une fois après analyse des offres déposées dans le cadre des mêmes procédures et avant le choix du ou des cocontractants.

Le comité peut également se réunir sur demande écrite du représentant du coordonnateur, adressée à chacun des membres du groupement et également à la demande de la majorité de ses membres. Les convocations sont adressées par le représentant du coordonnateur et accompagnées d'un ordre du jour, et de tout document que le représentant du coordonnateur juge utile de joindre. Le représentant du coordonnateur organise et dirige les séances. Il peut désigner un autre représentant à cet effet, pour le substituer temporairement ou en permanence dans ses fonctions. Il peut reprendre ses fonctions à tout moment après les avoir déléguées. Le comité se réunit sans quorum. Un représentant absent peut toutefois donner mandat à un autre représentant pour le représenter. Un représentant ne peut donner et recevoir qu'un seul mandat. Les représentants sont tenus à une obligation de confidentialité vis-à-vis de toutes les informations relatives aux marchés publics, spécialement durant le déroulement des procédures de publicité et de mise en concurrence.

3.2 Rôle du comité de coordination et de suivi

Le Comité de Suivi a pour mission de permettre aux membres du groupement de suivre la passation des marchés publics, et de prévoir les conditions éventuelles d'évolution de ces marchés.

Les membres du groupement y font part de leurs observations et de l'ensemble de leurs demandes au coordonnateur dans ce cadre.

Le comité instruit toute question qui lui est soumise par le représentant du coordonnateur ou l'un des représentants des membres, notamment les avenants éventuels à la présente convention.

Il peut délibérer notamment sur les questions suivantes :

- choix du type de marché public, choix de la procédure de passation appliquée,
- choix de l'allotissement,
- participation à la rédaction des cahiers des clauses techniques,
- participation à la définition des critères de choix,
- répartition des différentes analyses,
- participation à la rédaction des documents d'analyse,
- bilan des procédures et de l'exécution des marchés,
- consultation, le cas échéant, sur la rédaction des avenants concernant tous les membres du groupement notamment les avenants à la convention constitutive du groupement en cas de nouvelle adhésion et de sortie du groupement (seulement pour les groupements permanents).

Cette liste n'est pas exhaustive

ARTICLE 4 : Répartition des rôles entre le coordonnateur et les autres membres du groupement

Il incombe au coordonnateur désigné à l'article 2 de la présente convention de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du ou des cocontractants, de signer, notifier les marchés, accords-cadres et marchés subséquents au nom et pour le compte des membres du groupement.

En conséquence, relèvent notamment du coordonnateur les missions suivantes :

- Définition des besoins, en associant les autres membres du groupement,
- Recensement des besoins, en associant les autres membres du groupement,
- Choix de la procédure,
- Rédaction des cahiers des charges et constitution des dossiers de consultation,
- Rédaction et envoi des avis d'appel à la concurrence,

- Mise à disposition gratuite du dossier de consultation des entreprises (DCE) au sein des services du coordonnateur et téléchargement gratuit possible du DCE sur le site internet : <https://demat-ampa.fr>
- Centralisation des questions posées par les candidats et centralisation des réponses,
- Réception des candidatures et des offres,
- Analyse des candidatures et demande de compléments éventuels,
- Convocation et organisation de la CAO si besoin et rédaction des procès-verbaux,
- Analyse des offres et négociations, le cas échéant, en partenariat avec les membres,
- Présentation du dossier et de l'analyse en CAO,
- Information des candidats évincés (stade candidature et stade offre),
- Rédaction et envoi de l'avis d'intention de conclure, le cas échéant,
- Constitution des dossiers de marchés et/ou accords-cadres (mise au point),
- Signature des marchés et accords-cadres,
- Transmission si besoin au contrôle de la légalité avec le rapport de présentation,
- Notification,
- Information au Préfet, le cas échéant,
- Rédaction et publication de l'avis d'attribution le cas échéant.
- Finalisation des avenants à la convention constitutive de groupement en cas de nouvelle adhésion (seulement en cas de groupement permanent) ou de sortie du groupement

Le représentant du coordonnateur gèrera le contentieux lié à la procédure de passation des marchés et accords-cadres pour le compte des membres du groupement. Il informe et consulte sur sa démarche et son évolution.

A l'issue de la notification et de la publication de l'avis d'attribution, relèvent de chaque membre du groupement les missions suivantes :

- l'exécution technique et financière pour la part des prestations le concernant. L'exécution technique et financière recouvre les opérations suivantes : envoi des ordres de service (OS) le cas échéant, passation des commandes, gestion des livraisons / livrables, réception et paiement des factures, gestion des sous-traitances.
- avenants le concernant : signature, traitement, notification... avec avis de sa propre Commission d'appel d'offres pour les avenants supérieurs à 5%.

- La reconduction,

A compter de l'exécution, en cas de litige avec le titulaire, chaque membre du groupement sera chargé d'exercer sa propre action en justice.

Il appartiendra dans ce dernier cas, à chaque membre du groupement, de tenir le coordonnateur informé des éventuels litiges et des suites qui leurs sont données.

ARTICLE 5 : Procédure de passation des marchés et accords-cadres

La procédure de passation des marchés, accords-cadres et marchés subséquents sera déterminée par le représentant du coordonnateur du groupement, en lien avec les autres membres du groupement.

Le coordonnateur tient informés les membres du groupement du déroulement de la procédure.

La procédure de passation est l'appel d'offre ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 et 78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Le marché à conclure sera un accord cadre à bons de commande alloti en 3 lots tels que ci-après désignés :

- Lot 1 : mobilier à destination des écoles maternelles et élémentaire : tables, chaises, bureaux de maître, bancs, chauffeuses, bacs à livres, lits et matelas, meubles de rangement, etc.
- Lot 2 : Mobilier à destination des crèches : lits, tables, chaises, meubles de rangement, chauffeuses, etc. Ces différents mobiliers sont à destination principalement des haltes garderie et des crèches.
- Lot 3 : tableaux d'écriture et d'affichage : tableaux d'écriture, tableaux d'affichage, etc.

La commune du Bouscat ne bénéficiera, à sa demande, que des lots 1 et 3.

ARTICLE 6 : Obligation des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Communiquer au coordonnateur une évaluation quantitative et qualitative de ses besoins en vue de la passation des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents,
- Respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti,
- Participer si besoin, en collaboration avec le coordonnateur, à la définition des prescriptions administratives et techniques (élaboration des CCAP, CCTP, règlement de consultation),
- Respecter les clauses du contrat signé par le coordonnateur,
- Inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa collectivité/son EPCI et à assurer l'exécution comptable des marchés, accords-cadres et marchés subséquents qui le concernent,
- Informer le Comité de Suivi de tout litige né à l'occasion de l'exécution de ses marchés, accords-cadres et marchés subséquents. Le règlement des litiges nés à l'occasion de l'exécution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement,
- Participer au bilan de l'exécution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents en vue de son amélioration et de sa reconduction ou relance, dans le cadre du Comité de suivi.

ARTICLE 7 : La Commission d'Appel d'Offres

La Commission d'Appel d'Offres interviendra dans les conditions fixées par l'article 101 de l'ordonnance sur les marchés publics renvoyant aux articles 1414-2 à 1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commission d'Appel d'Offres compétente est celle du coordonnateur.

La commission d'appel d'Offres du coordonnateur se réunira en tant que de besoin.

ARTICLE 8 : Responsabilité des membres du groupement

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance sur les marchés publics, les acheteurs, membres du groupement sont solidairement responsables de l'exécution des obligations leur incombant pour les missions menées conjointement et dans leur intégralité au nom et pour le compte des autres membres, donc dans le cadre des missions menées par le coordonnateur.

Les acheteurs sont seuls responsables des obligations qui leur incombent n'étant pas menées dans leur intégralité conjointement.

ARTICLE 9 : Entrée en vigueur et durée de la présente convention

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties jusqu'à sa résiliation.

Elle perdurera jusqu'à l'échéance des marchés et accords-cadres concernés.

ARTICLE 10 : Modalités financières d'exécution des marchés

Les modalités financières d'exécution des marchés consistent en l'engagement financier des prestations (émission de bons de commandes, avances...) et le règlement des factures.

Chaque membre du groupement est chargé de cette exécution financière pour la part des prestations le concernant.

ARTICLE 11 : Adhésion au groupement de commandes

L'adhésion à la convention doit faire l'objet d'une approbation par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement concerné.

Toute nouvelle adhésion au groupement de commandes devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention, par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles des membres.

Cet avenant, le cas échéant, mettra également en conformité la présente convention, notamment avec le statut du nouvel adhérent.

Toute nouvelle adhésion ne pourra concerner que des consultations postérieures à l'adhésion.

ARTICLE 12 : Retrait du groupement de commandes et résiliation de la convention

Chaque membre conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes, par décision écrite notifiée au coordonnateur. Ce retrait ne saurait concerner des consultations lancées ou des marchés et accords-cadres conclus. Il n'aura d'effet que pour les consultations futures lancées au nom du groupement.

Le retrait du groupement sera réalisé par voie d'avenant.

Dans la mesure où le Comité de Suivi a notamment comme attribution (art 3) de délibérer sur les avenants à la présente convention, l'avenant modifiant la convention est signé uniquement par le coordonnateur, après avis du Comité de Suivi.

En cas de retrait d'un membre du groupement, le coordonnateur effectue le solde comptable et financier de la situation du membre sortant. Si cette sortie entraîne des modifications sur le fonctionnement du groupement, elles sont prises en compte dans une convention modificative.

Le présent groupement pourra être résilié par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles de l'ensemble de ses membres.

Cette résiliation sera sans effet sur les marchés notifiés au nom du groupement, dont l'exécution perdurera conformément à leurs dispositions particulières.

ARTICLE 13 : Substitution au coordonnateur

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur. Cette convention sera approuvée par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles de l'ensemble des membres restant du groupement.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement sera modifiée en conséquence.

ARTICLE 14 : Capacité à agir en justice

Le représentant du coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte sur sa démarche et son évolution.

A compter de l'exécution, en cas de litige avec le titulaire, chaque membre du groupement sera chargé d'exercer sa propre action en justice.

Il appartiendra dans ce dernier cas, à chaque membre du groupement, d'informer le Comité de Suivi des éventuels litiges et des suites qui leurs sont données.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur se réserve la possibilité de diviser la charge financière par le nombre de membres concernés par la consultation ou le marché litigieux. Pour ce faire un titre de recettes sera émis par le coordonnateur.

ARTICLE 15 : Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à BORDEAUX, le

Pour la ville de Bordeaux,

.....,

.....

Pour

.....,

.....

D-2018/276

Forfait dû par les enseignants au titre de la consommation d'eau dans les logements de fonction. Disposition d'encaissement. Autorisation.

Madame Emmanuelle CUNY, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En vertu des dispositions des lois du 30 octobre 1886 et du 29 juillet 1899 modifiées par la loi des finances du 30 avril 1921, la Ville de Bordeaux met à la disposition des enseignants (instituteurs et professeurs des écoles) ayant leur résidence administrative à Bordeaux, un logement de fonction.

La consommation d'eau du logement de chacun des enseignants logés dans les écoles, figurant sur la liste jointe, est comptabilisée sur le compteur de l'école correspondante.

Or, aucune disposition législative ou réglementaire n'accorde aux enseignants la gratuité de prestations accessoires telles que la fourniture d'eau.

Aussi, la Ville de Bordeaux a mis en place un forfait à verser annuellement au titre de ces prestations.

Celui-ci est recouvré en deux mensualités calculées en fonction :

- du nombre de personnes vivant au foyer,
- de la consommation moyenne d'eau dans un ménage selon le nombre de personnes, établie lors des études effectuées par le SMEGREG (Syndicat Mixte d'Etudes et de Gestion de la Ressource en Eau du département de la Gironde),
- du montant du prix du m³ d'eau à la date du 1^{er} janvier et du 1^{er} juillet de l'année en cours, transmis par la Lyonnaise des eaux.

Tous les paiements devront être adressés directement au :

Trésorier Principal de Bordeaux Municipale et Métropole,
Immeuble porte de Bordeaux
10-12 boulevard Antoine-Gautier
3^e étage
33000 Bordeaux.

Nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à encaisser ce forfait selon les modalités précitées dans la rubrique 213 compte 70878

ADOpte A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE Madame Mariette LABORDE

Consommation d'eau : janvier à décembre 2018
Logements de fonction occupés par les enseignants

Nombre total de personnes vivant au foyer	Consommation moyenne en m³/an
1	55
2	90
3	120
4	150
5	180

Ecoles	Adresses	Type	Nombre total de personnes vivant au foyer	Consommation d'eau (en m³/an) facturée
Elé.	ACHARD 163, rue Achard	33300 Bordeaux T5 au 1er étage	2	90
Elé.	ALBERT SCHWEITZER rue du Dr. A. Schweitzer	33300 Bordeaux T4 au 2ème étage appt n°2	3	120
Elé.	ALBERT SCHWEITZER rue du Dr. A. Schweitzer	33800 Bordeaux T3 au 2ème étage appt. n°4	1	55
Elé.	ALBERT SCHWEITZER rue du Dr. A. Schweitzer	33300 Bordeaux T3 au 3ème étage appt n°5	1	55
Elé.	ALBERT SCHWEITZER rue du Dr. A. Schweitzer	33100 Bordeaux T4 au 3ème étage appt n°6	2	90
Elé.	ALBERT SCHWEITZER rue du Dr. A. Schweitzer	33300 Bordeaux T3 au 4ème étage appt n°1	1	55
Elé.	ALBERT SCHWEITZER rue du Dr. A. Schweitzer	33300 Bordeaux T3 au 4ème étage appt. n° 12	1	55
Elé.	BALGUERIE 29, Cours Balguerie Stuttemberg	33300 Bordeaux T5 au 1er étage	2	90
Mat.	BECHADE 9, rue de Madagascar	33000 Bordeaux T3 au rez-de-chaussée	3	120
Elé.	CHARLES MARTIN 79, rue Charles Martin	33300 Bordeaux T3 au 1er étage porte de droite	1	55
Elé.	DAVID JOHNSTON 20, rue Matignon	33000 Bordeaux T6	5	180
Elé.	FRANCIN 64, rue Francin	33800 Bordeaux T5 au 1er étage	5	180
Elé.	LOUCHEUR 8, rue Marcel Issartier	33000 Bordeaux T4 au 1er étage	2	90
Elé.	MENUTS/G. PHILIPPE 11, rue G. Philippe	33000 Bordeaux T3 au 2ème étage	2	90
Mat.	NOVICIAT 3, rue du Noviciat	33800 Bordeaux T4 au 1er étage	2	90
Mat.	PAUL ANTIN 3, rue Paul Antin	33800 Bordeaux T4 au 1er étage	2	90
Mat.	PIERRE TREBOD 64, rue Pierre Trébod	33300 Bordeaux T4	1	55
Elé.	RAYMOND POINCARE 28 Av. Raymond Poincaré	33200 Bordeaux T4 au 1er étage	4	150
Mat.	SOLFERINO 24, rue Laboye	33000 Bordeaux T2	1	55
Mat.	SOLFERINO 11, rue Solférino	33000 Bordeaux T4 au 1er étage	2	90
Mat.	SOLFERINO 14, rue Laboye	33000 Bordeaux T5 au 1er étage	3	120
Mat.	THIERS 2, rue Savigné Chanteloup	33100 Bordeaux T4 au 2ème étage	2	90

D-2018/277

Redevances dues par les enseignants au titre du chauffage dans les logements de fonction. Disposition d'encaissement. Autorisation.

Madame Emmanuelle CUNY, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En vertu des dispositions des lois du 30 octobre 1886 et du 29 juillet 1889 modifiées par la loi de finances du 30 avril 1921, la Ville de Bordeaux met à la disposition des enseignants (instituteurs et professeurs des écoles) ayant leur résidence administrative à Bordeaux, un logement de fonction.

Le chauffage du logement des enseignants logés dans les écoles, figurant sur la liste jointe, est rattaché au système de chauffage de l'école correspondante.

Or, aucune disposition législative ou réglementaire n'accorde aux enseignants la gratuité de prestations accessoires telles que la fourniture de chauffage.

Aussi, la Ville de Bordeaux a mis en place une redevance à verser au titre de ces prestations.

Celle-ci est recouvrée en six mensualités. Les cinq premières correspondent aux 80 % du montant de la facture totale de l'année précédente.

La sixième mensualité, qui devra être perçue avant fin décembre 2018, correspond au solde de l'année 2018, c'est-à-dire à la différence entre les versements déjà effectués et la facture réelle.

Cette dernière sera établie à partir :

- d'une part, de la facture définitive,
- d'autre part, de la surface réelle de chaque type de logement.

Tous les paiements devront être adressés directement au :

Trésorier Principal de Bordeaux Municipale et Métropole,
Immeuble porte de Bordeaux
10-12 boulevard Antoine-Gautier
3^e étage
33000 Bordeaux.

Nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à encaisser lesdites redevances selon les modalités précitées sur le programme P067O001 la rubrique 213 compte 70878 (CDR Dir. Education – P067O001T35).

ADOpte A L'UNANIMITE

LOGEMENTS DE FONCTION ECOLES ELEMENTAIRES ET MATERNELLES**ANNEE SCOLAIRE 2017 – 2018**

ETABLISSEMENTS	ADRESSES	Nombre de logements
ACHARD élémentaire	12 Cité Lartigue 33300	1 F5
ALBERT SCHWEITZER (groupe scolaire)	Rue du Docteur A. Schweitzer 33300	4 F3 – 2 F4
BALGUERIE élémentaire	31, cours Balguerie 33300	1 F5
DAVID JOHNSTON élémentaire	44, rue David Johnston 33000	1 F6
FRANCIN	64, rue Francin 33800	1 F5
RAYMOND POINCARE élémentaire	Avenue Raymond Poincaré 33200	1 F4
SOLFERINO maternelle	14, rue Laboye 33000	1 F5

D-2018/278
Désaffectation d'un logement de l'école élémentaire
Labarde. Décision.

Madame Emmanuelle CUNY, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La ville de Bordeaux est propriétaire de deux habitations situées dans l'enceinte de l'école élémentaire Labarde.

La première maison d'habitation est localisée au 156 avenue de Labarde. Cette maison est située sur une parcelle inscrite au cadastre SO12. Elle correspond à un logement T3 de 75 m² actuellement occupé.

A compter du 1^{er} juillet 2018, ce logement sera mis à disposition des entreprises intervenant pour réaliser des travaux au sein de l'école. Il deviendra ensuite un local mis à disposition des associations de la ville.

La deuxième maison d'habitation est localisée au 11 rue du professeur Denigès. Cette maison est située sur une parcelle inscrite au cadastre SO10. Elle correspond à un logement T4 de 90 m² actuellement inoccupé.

A compter du 1^{er} juillet 2018, ce logement attribué initialement à un instituteur désormais à la retraite sera mis à disposition d'un agent logé communal.

Conformément aux lois des 30 octobre 1886 et 19 juillet 1889, la commune peut, à défaut de fournir un logement aux instituteurs, verser à ces derniers une indemnité représentative de logement.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs de bien vouloir constater, après avis du représentant de l'Etat dans le département, la désaffectation des maisons d'habitation situées dans l'enceinte de l'école élémentaire Labarde.

ADOpte A L'UNANIMITE